

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET LOGEMENT**

Version du 04/10/2016 à 08:53:02

PROGRAMME 135 :
URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

MINISTRE CONCERNÉE : EMMANUELLE COSSE, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	22
Justification au premier euro	34
Opérateurs	58

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Paul DELDUC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » regroupe les crédits relatifs au logement, à la construction, à l'urbanisme et à l'aménagement.

Il regroupe notamment les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires et les crédits d'aides à la pierre pour la construction de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat. Ces aides au développement de l'offre, sa rénovation et son adaptation aux besoins sont complétées par des aides fiscales ciblées.

Construire et améliorer l'habitat dans le cadre d'un développement équilibré des territoires

L'enjeu est de répondre aux besoins des ménages en matière de logement, notamment par la production de logements locatifs sociaux. La production de logements sociaux est prioritairement financée dans les zones où la demande de logement social est la plus forte et où les loyers privés sont les plus élevés, et notamment, dans une perspective de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, dans les communes soumises au seuil légal de 20 % ou de 25 % de logements sociaux et ne l'ayant pas atteint.

La création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) au 1^{er} juillet 2016 manifeste la volonté de l'État de simplifier et de renforcer l'efficacité de la gestion des aides à la pierre, tout en assurant leurs financements.

Avec la mise en place d'une gouvernance partagée de la politique des aides à la pierre avec les bailleurs sociaux et les collectivités locales, le FNAP permettra une répartition concertée des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires. Il contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs ambitieux de production de logements sociaux, au ciblage des aides sur les territoires qui en ont le plus besoin et au financement des logements les plus adaptés à la demande locale.

Par ailleurs, des prêts bonifiés à parité par Action logement et le Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dit prêts de haut de bilan, pour un montant total de 2 Md€, apporteront les ressources nécessaires aux organismes de logement social pour accélérer les programmes de production et de rénovation de logements sociaux entre 2016 et 2019.

L'accroissement de l'offre de logement doit également s'accompagner d'une diversification de celle-ci, afin notamment de fluidifier les parcours résidentiels et de permettre à chacun d'accéder à un logement répondant à ses besoins et ses moyens. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a en particulier décidé de développer l'offre de logements intermédiaires et a mis en place en 2014 plusieurs dispositions de nature à favoriser l'émergence de cette nouvelle offre, notamment en créant un dispositif spécifique pour les investisseurs institutionnels ou en ouvrant la possibilité pour les collectivités locales d'adapter leurs documents d'urbanisme pour faciliter l'émergence de ce segment. Afin de remplir l'objectif de production de 30 000 logements intermédiaires réalisés par des partenaires institutionnels, plusieurs fonds se sont constitués depuis 2014. Le fonds lancé par l'État, dénommé Fonds pour le Logement Intermédiaire, vise la production de 13 000 logements, qui s'ajouteront aux productions propres des filiales de la CDC en particulier.

De plus, toujours avec l'objectif de fluidifier le marché immobilier, le gouvernement a rendu plus attractif l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers avec la mise en place du dispositif dit « Pinel » à la location aux ascendants et aux descendants, qui sera stabilisé et prolongé pour l'année 2017.

L'accession sociale à la propriété est également soutenue avec le renforcement du prêt à taux zéro (PTZ) intervenu au 1^{er} janvier 2016. Outre l'amélioration des conditions financières du PTZ, l'extension à tout le territoire de l'éligibilité des

logements anciens réhabilités participe à augmenter le nombre de ménages pouvant accéder à la propriété sur l'ensemble du territoire.

Une action particulière est également nécessaire à destination des ménages les plus modestes : dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale lancé le 21 janvier 2013, le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance vise ainsi à encourager le développement d'une nouvelle offre de logements très sociaux à montants de loyer et de charges maîtrisés. Les trois premiers appels à projets de ce programme (réalisés en 2014 et 2015) ont permis le financement de plus de 1 500 logements. L'effort de mobilisation des territoires sera poursuivi en 2017. Aussi, pour en faciliter la mise en œuvre et permettre le financement d'un plus grand nombre de projets, la procédure de sélection des opérations éligibles au financement "PLAI adapté" a été modifiée et assouplie, avec notamment, le dépôt des dossiers au fil de l'eau, sans échéance fixe, auprès des DDT et des délégataires de compétence. Ce financement, à partir des ressources issues de la majoration sur le prélèvement SRU, sera désormais assuré par le FNAP nouvellement créé.

Pour fluidifier la chaîne du logement et débloquer les parcours résidentiels, l'État s'appuie sur un partenariat renforcé avec les organismes de logement social formalisé par le pacte d'objectifs et de moyens 2013-2015 conclu entre l'État et les organismes et réaffirmé par l'Agenda HLM 2015-2018. Ce renforcement s'accompagne d'une optimisation de l'utilisation de l'ensemble des ressources disponibles, notamment par la mise en place d'une mutualisation financière entre les organismes HLM permettant de les accompagner dans leurs efforts d'investissement, mutualisation complémentaire des actions financées par le FNAP.

À la suite du comité interministériel du 6 mars 2015, le gouvernement a décidé de renforcer la mixité sociale en veillant particulièrement au respect de l'article 55 de la loi SRU. À cet effet, le décret n°2015-423 du 15 avril 2015 a institué un délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat dont la mission principale consiste à venir en appui des préfets pour la mise en œuvre des mesures prévues par la loi SRU vis-à-vis des communes récalcitrantes.

Par ailleurs, l'instruction du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations des communes en déficit de logements sociaux demande notamment aux préfets de département de s'engager dans une démarche partenariale auprès des communes déficitaires en signant un contrat de mixité sociale avec ces dernières et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens que la loi leur confère pour produire du logement social dans les communes les plus récalcitrantes.

Enfin, le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, actuellement en discussion parlementaire, et dont les dispositions entreront en vigueur en 2017, vise à favoriser une application homogène du dispositif SRU, à mieux articuler l'action de l'État vis-à-vis des communes en retard de développement de l'offre de logements sociaux et à préciser les conditions de mobilisation des outils devant permettre leur production effective. En outre, ces dispositions auront pour effet de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la pression sur la demande de logement social le justifie prioritairement et d'éviter qu'il ne trouve à s'appliquer dans des communes éloignées des bassins de vie et d'emploi par une desserte insuffisante en transport en commun. Ainsi, en améliorant l'opérationnalité des dispositifs existants, ces dispositions favoriseront une meilleure répartition de l'effort national, dans le cadre d'un dispositif SRU cohérent avec les contextes locaux.

Les personnes les plus défavorisées, dont les moyens ne leur permettent pas d'accéder à un logement, se sont vu reconnaître en 2007 un droit au logement opposable (DALO). La mise en œuvre du droit, renforcé en 2012, amène l'État, qui en est le garant et le responsable, à accentuer la mobilisation de l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, Action logement, opérateurs de l'État, etc...). Dans cet esprit, les différents contingents de logements sociaux (État, collectivités locales, Action logement) seront mobilisés pour répondre aux besoins de logements des personnes dont la situation a été déclarée prioritaire et urgente par une commission de médiation, notamment grâce à la généralisation du système SYPLO, outil de mobilisation du contingent réservé de l'État, d'ici fin 2016.

Les efforts du gouvernement en matière de logement se portent également sur la rénovation des logements, privés et sociaux, et en particulier la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, notamment au travers des actions sur les copropriétés, ainsi que sur la rénovation thermique des logements, qui demeure en 2016 et 2017 une priorité renforcée.

Concernant la rénovation des logements, le Gouvernement a mis en place, en septembre 2013, un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) visant à rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 afin d'atteindre une diminution de 38 % des consommations d'énergie d'ici à 2020. Ce plan s'est mis en place autour de trois volets principaux :

- accompagnement des ménages dans leur prise de décision afin d'enclencher l'acte de rénover,
- aide au financement des travaux,
- mobilisation et professionnalisation des acteurs de la filière.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a donné un nouvel élan à la rénovation thermique des bâtiments, en fixant notamment comme objectif programmatique le nombre de 500 000 rénovations par an à partir de 2017, dont au moins la moitié sont des logements occupés par des ménages modestes. Pour atteindre cet objectif ambitieux, elle introduit de nombreuses mesures permettant d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des logements.

Cette lutte contre la précarité énergétique est notamment portée, dans le parc privé, par l'agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre du programme Habiter Mieux : en 2014 et 2015, l'objectif de financer 50.000 logements par an dans le cadre de ce programme a été atteint. Cet objectif a été porté à 70.000 logements courant 2016 et à 100.000 logements en 2017, avec un effort significatif en faveur des copropriétés fragiles.

À ces actions s'ajoutent les dispositifs fiscaux mis en place par l'État. De multiples leviers sont mobilisés dans ce cadre : un taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation, le crédit d'impôt pour la transition énergétique, l'éco-prêt à taux zéro et les actions développées pour les organismes HLM dans le parc public (TVA à taux réduit, dégrèvement de TFPB, etc...). Le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est par ailleurs mobilisé pour accélérer la rénovation du parc social, avec la mise en place en 2015 d'un prêt bonifié dédié aux travaux de désamiantage, en complément ou non d'un éco-prêt logement social finançant des travaux de rénovation énergétique.

Le prêt de haut de bilan mis en place en 2016 sera également utilisé pour soutenir les organismes de logement social qui s'engageront à accentuer l'effort de rénovation énergétique et thermique de leur parc de logements sociaux entre 2016 et 2019.

L'ensemble de ces mesures, auxquelles s'ajoutent les actions en matière de recherche et d'innovation, le respect de la réglementation thermique 2012 – qui s'impose à tous les permis de construire déposés depuis le 1^{er} janvier 2013 – et la mobilisation des professionnels du bâtiment, contribuent à la politique de développement durable menée par l'État, tout en contribuant à préserver le pouvoir d'achat des ménages. Enfin, les acteurs sont engagés dans des travaux pour définir la performance environnementale des bâtiments et la méthode d'analyse en cycle de vie, prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre et les impacts environnementaux des bâtiments, en cohérence avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

La lutte contre l'habitat indigne est également un objectif majeur de la politique du logement dans le parc privé, conforté par l'entrée en vigueur et la mise en œuvre des mesures de la loi ALUR destinées, d'une part, à prévenir et traiter les copropriétés en difficulté, notamment en complétant et renforçant les procédures judiciaires de redressement de ces copropriétés et par le lancement d'opérations de requalification des copropriétés dégradées et, d'autre part, à renforcer le volet coercitif de la lutte contre l'habitat indigne, visant en particulier les propriétaires indécents.

Par ailleurs, dans les secteurs moins tendus, l'objectif est principalement de reconquérir les bourgs centres, de revitaliser les centres anciens, en rénovant thermiquement les logements et en les adaptant au vieillissement de la population, tout en éradiquant quand il y a lieu l'habitat indigne.

Assurer un développement équilibré des territoires

Il revient à l'État de permettre, à travers les règles d'urbanisme et les politiques d'aménagement qu'il promeut, l'apport par les collectivités de réponses adéquates aux différents enjeux identifiés dans une logique d'aménagement équilibré, concerté et durable des territoires. Il s'agit ainsi :

- d'assurer la prise en compte et la conciliation des objectifs de production de logements et de préservation des ressources dans les documents de planification et d'urbanisme ;

- de promouvoir des documents d'urbanisme volontaristes assortis de démarches d'élaboration s'inscrivant dans une approche réellement intégrée des territoires et économe en ressources (énergie, eau, espace, etc.). L'architecture dessinée par les lois récentes (MAPTAM, ALUR, NOTR, etc.) propose un schéma pertinent qu'il convient d'expliquer et promouvoir pour qu'il produise tous ses effets : le plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle du territoire de l'action opérationnelle et du bassin de vie, celle de l'intercommunalité, encadré par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de l'aire urbaine ou du bassin d'emploi, qui constitue le lieu de l'échange, du partenariat pour un projet d'avenir construit ensemble sur le long terme. Enfin, chaque région sera bientôt dotée, avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de l'outil qui lui manquait pour impulser et promouvoir les grands axes de l'aménagement du territoire en région et un cadre favorable à l'émergence et la réalisation de grands projets structurants ;
- de réaliser des opérations d'aménagement de qualité dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN), à l'aide des établissements publics d'aménagement (EPA) et en lien avec les collectivités territoriales, ces opérations étant aujourd'hui reprises dans les contrats de plan État-Région 2015-2020 ;
- de contribuer à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux, notamment au travers des démarches « Atelier des territoires » et « Atelier national » et d'accompagner les projets des collectivités territoriales y contribuant au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT) ;
- d'accompagner les projets complexes qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, par exemple, pour les territoires ruraux, l'appui par les DDT(M) et les DREAL des communes lauréates à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centre-bourgs ;
- d'impulser l'émergence de nouveaux projets, d'évaluer et de promouvoir les projets exemplaires au travers des démarches « écoquartiers » et « écocités » ;
- de développer et promouvoir, au service de ces démarches, les outils d'aménagement et des capacités de diagnostic foncier et de soutien aux pratiques foncières des collectivités et des opérateurs ;
- de piloter le dispositif de mobilisation du foncier public et en particulier avec le soutien de la Commission Nationale pour l'Aménagement, l'Urbanisme et le Foncier, mis en place le 29 juillet 2014 pour produire des logements et notamment des logements sociaux dans les territoires qui n'en disposent pas suffisamment ;
- de piloter l'aide « aux maires bâtisseurs » en application du décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 qui permet de soutenir financièrement les communes qui font un effort important de construction de logements, et ainsi de les aider à réaliser les équipements publics et les infrastructures nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages.

Favoriser la synergie entre les différents acteurs

La mise en œuvre du programme, piloté par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), implique de multiples acteurs.

Les collectivités locales sont responsables de l'urbanisme et de l'aménagement de leur territoire. L'État les soutient notamment en matière de planification, pour un développement durable des villes et des territoires. Comme évoqué plus haut, l'État a créé sur certains territoires d'importance nationale des établissements publics d'aménagement (EPA), ainsi que des opérations d'intérêt national (OIN) qui doivent contribuer à leur développement. Il a également créé des établissements publics fonciers (EPF) qui interviennent pour accompagner les collectivités locales dans leur action de mobilisation du foncier, notamment en faveur de la production de logements. Ces EPF d'État peuvent aussi se voir confier des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD) en application de la loi ALUR.

L'État a par ailleurs initié en 2015 les premières rencontres de l'aménagement opérationnel, qui ont débouché sur la création d'un réseau national des aménageurs (RNA). Ce réseau constitue un lieu de capitalisation et d'échanges d'expériences entre les acteurs et professionnels de l'aménagement qu'ils soient publics ou privés, un lieu de réflexion, d'objectivation des propositions, largement ouvert sur les enjeux opérationnels, urbanistiques et financiers d'un aménagement durable

Les collectivités locales jouent également un rôle très important dans le développement et l'amélioration de l'offre de logement, notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les conseils départementaux, auxquels peut être déléguée la délivrance des aides de l'État en faveur du logement locatif social et de l'Agence nationale de l'habitat pour l'amélioration du parc privé. Cette délégation intervient dans le cadre d'une convention conclue avec l'État fixant les objectifs à atteindre et les moyens financiers correspondants. A cet égard, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles d'une part, et la loi ALUR d'autre part, permettent aux métropoles et aux autres EPCI délégataires des aides à la pierre d'élargir le champ des compétences de l'État qui peut leur être délégué. Les intercommunalités deviennent des acteurs centraux

pour la mise en œuvre sur leur territoire de leur politique locale de l'habitat fondée sur leur programme local de l'habitat (PLH) qui précise les actions prévues sur 6 ans, depuis l'identification des besoins et l'observation des marchés locaux, jusqu'aux politiques d'attribution et la gestion de la demande de logements sociaux, en passant par le développement de l'offre, la rénovation du parc existant et la lutte contre le logement indigne. Le PLH a une portée directement opérationnelle mais n'est pas opposable, son articulation avec le PLU(i), qui fixe les règles du sol, est décisive. La loi ALUR facilite cette articulation et renforce cette intégration en assouplissant la procédure d'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH.

En matière de développement et d'amélioration du parc locatif social, les autres partenaires de l'État sont, pour l'essentiel, les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), les sociétés d'économie mixte de construction et les associations agréées qui portent les opérations, ainsi que les établissements de crédits et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui accordent des prêts aux opérateurs de logement social, les collectivités territoriales qui peuvent verser des subventions et accorder des garanties, et enfin le réseau Action logement qui apporte un concours financier essentiel au développement et à l'amélioration de l'offre de logements. Une convention précisant les modalités de contribution des partenaires sociaux d'Action logement aux politiques du logement a été signée pour la période 2015 – 2019.

Quatre opérateurs publics relevant du programme 135 contribuent également à la mise en œuvre des politiques portées par le programme 135.

L'Anah a vocation à intervenir sur l'ensemble du parc privé. Les aides de l'agence, versées sous forme de subventions, sont destinées à faciliter le financement de travaux de réhabilitation et d'amélioration des logements, notamment de logements indignes ou très dégradés. En outre, dans le cadre des investissements d'avenir, l'agence gère le fonds d'aide à la rénovation thermique des logements du parc privé (FART) et met en œuvre le programme « Habiter mieux » évoqué précédemment, permettant d'accompagner les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements des ménages modestes. Enfin, elle finance les travaux d'adaptation à la dépendance de 80 000 logements sur 5 ans avec le soutien financier de la CNSA.

La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), soumise à la réglementation applicable aux sociétés de financement, garantit les prêts de la CDC consentis aux organismes constructeurs de logements locatifs sociaux lorsque les collectivités n'accordent pas cette garantie. Elle attribue également des concours financiers aux organismes HLM pour prévenir leurs difficultés financières et pour les aider à assurer leur redressement ou leur réorganisation. Elle contribue en outre au financement de la rénovation urbaine et gère le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) qui finance des actions d'accompagnement social et de gestion locative adaptée et

L'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), créée au 1^{er} janvier 2015 en application de l'article 102 de la loi ALUR, résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos). Elle est chargée de contrôler et d'évaluer l'ensemble des acteurs d'Action logement et du logement locatif social. L'agence assure la gestion des suites des contrôles qui peuvent mener à la mise en demeure des organismes contrôlés, voire à l'application d'astreintes en cas d'absence de réponse de l'organisme contrôlé. L'ANCOLS est chargée de proposer au ministre en charge du logement les éventuelles sanctions. Elle s'assure également de la production de données statistiques et financières concernant la PEEC.

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public administratif, créé le 1^{er} juillet 2016, qui a pour objet principal de contribuer, sur le territoire de la France métropolitaine, au financement des opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux appartenant aux bailleurs sociaux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues

INDICATEUR 1.1

Fluidité du parc de logements sociaux

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

INDICATEUR 1.2	Pourcentage de logements locatifs sociaux financés (en PLUS, PLAI) et agréés (en PLS) par zone
INDICATEUR 1.3	Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement opposable
OBJECTIF 2	Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations
INDICATEUR 2.1	Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
OBJECTIF 3	Améliorer et adapter la qualité du parc privé
INDICATEUR 3.1	Taux de logements aidés par l'Anah en fonction des principales priorités
OBJECTIF 4	Soutenir l'accès social à la propriété
INDICATEUR 4.1	Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ par catégorie de revenus
OBJECTIF 5	Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction
INDICATEUR 5.1	Part des dépenses énergétiques relatives au chauffage dans la consommation énergétique globale des logements
OBJECTIF 6	Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires
INDICATEUR 6.1	Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale
INDICATEUR 6.2	Développement des pôles urbains d'intérêt national

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les deux sous-indicateurs de l'indicateur 4.1 (« Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus modestes (tranche1) » et « Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus moyens (tranches 2-5) » ont été fusionnés en un seul, pour davantage de lisibilité.

L'objectif n° 7 : « Assurer aux usagers et aux collectivités locales, un service de qualité en privilégiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'aide aux petites communes », composé de l'indicateur 7.1 : « Qualité du travail des services de l'Etat dans la mise en œuvre du droit des sols » a été supprimé.

OBJECTIF N° 1

Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues

Les aides accordées par l'État, qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et à permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable, se traduisant, en règle générale, par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides au logement, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans ces zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Par ailleurs, tout particulièrement dans les zones tendues, il convient également d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier. C'est pourquoi le développement d'une offre locative intermédiaire entre le parc social et le parc privé libre constitue lui aussi un enjeu important.

Enfin, les résultats positifs obtenus par l'accroissement de l'offre de logements accessibles aux ménages disposant de ressources modestes se mesurent également à travers les effets de la mise en œuvre par l'État du droit au logement opposable (DALO).

INDICATEUR 1.1 mission

Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s. o.
En zone A	ratio	7,5	7,4	7	7,1	6,8	6,5
En zone B1	ratio	3,9	3,3	3,7	3,1	2,9	3,7
En zone B2	ratio	2,3	2,2	2,5	2,2	2,1	2,5
En zone C	ratio	2	1,9	2,2	1,9	1,8	2,2
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%	9,7	9,5	10,3	10,3	10,3	10,3
En zone A	%	6,3	6,4	7,5	6,7	7	7,8

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
En zone B1	%	9,8	10,2	10,5	10,5	10,5	10,5
En zone B2	%	11,1	11,3	11	11	10,9	11
En zone C	%	12,3	12,3	12	12	11	11,7

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1 « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année N (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année N (hors mutations internes).

Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : ministère du logement et de l'habitat durable/SOES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;

Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans les prochaines années, la différence de mobilité dans le parc social entre zones tendues et zones détendues devrait se réduire sous l'effet du recentrage des aides directes sur les zones les plus tendues. Cependant, compte tenu du délai entre les engagements de financement des opérations de logement locatif social (LLS) et les mises en service, délai plus important dans les zones les plus tendues, l'impact du recentrage de la programmation sur la mobilité du parc social en zone tendue portera ses fruits en zone A plus tardivement que dans les autres zones. Une hausse du taux de mobilité dans cette zone est donc attendue, sous réserve que la demande de logements locatifs sociaux se stabilise.

INDICATEUR 1.2**Pourcentage de logements locatifs sociaux financés (en PLUS, PLAI) et agréés (en PLS) par zone**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
En zone A	%	29	39	33	39	39	33
En zone B1	%	36	31	33	31	31	34
En zone B2	%	21	18	19	18	18	19
En zone C	%	14	12	15	12	12	14

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère du logement et de l'habitat durable/DGALN

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

Numérateur : nombre de logements sociaux financés dans la zone considérée

Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), à savoir : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement).

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration, ou la dégradation, des indicateurs de financement du logement social.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux devra non seulement être orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte, mais aussi satisfaire aux besoins locaux identifiés dans les zones moins tendues telles que la reconquête et la revalorisation des centre-bourgs, la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que la rénovation thermique des bâtiments et leur adaptation au vieillissement de la population.

Cette orientation qui répond à un enjeu d'égalité des territoires se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, désormais approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

INDICATEUR 1.3

Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement opposable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO	%	72	91	90	91	95	95

Précisions méthodologiques

Sources des données : ministère du logement et de l'habitat durable / DGALN

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO alimenté par les données de l'application Comdalo, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)
 + nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable
 + nombre de refus d'une offre adaptée
 + nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger

Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de décisions favorables au titre du DALO émises par les commissions de médiation est en baisse en 2015 de 8,7 % par rapport à 2014.

Le nombre de bénéficiaires logés, ayant refusé l'offre qui leur avait été faite ou n'étant plus à reloger en 2015 est, au 18 février 2016, de 23 238 soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2014 où ce nombre s'élevait à 22 731.

La poursuite de la mobilisation des contingents réservés de l'Etat et des autres réservataires en faveur des publics reconnus PU DALO devrait permettre d'augmenter le nombre de relogements, diminuant ainsi le nombre de personnes à reloger, ce qui devrait améliorer l'indicateur.

OBJECTIF N° 2**Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations**

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

A cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20% de logements sociaux. Par ailleurs, la loi du 18 janvier 2013 a fixé à 2025 l'échéance assignée aux communes pour respecter leur obligation en la matière. L'application de ces dispositions renforcées doit permettre d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Cet objectif doit conduire l'État et, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social.

Il convient de souligner que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU est restée relativement stable depuis 2001. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

Si l'effort des communes, à l'échelle nationale, pour construire plus de logements sociaux est certain, cet effort de production est hétérogène, certaines d'entre elles ne respectant pas les objectifs de rattrapage que leur assigne la loi. C'est pour lutter contre cette hétérogénéité et inciter les communes insuffisamment mobilisées à garantir la mixité sociale à leur échelle, que la loi du 18 janvier 2013 a renforcé les obligations de production de logement locatif social et durci les conditions de majoration des prélèvements des communes en état de carence qui ne respectent pas leurs objectifs de rattrapage triennaux.

C'est pour une mise en œuvre renforcée de ce texte que le gouvernement a adressé une instruction aux préfets, en date du 30 juin 2015.

Enfin, le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, actuellement en discussion parlementaire, et dont les dispositions devraient entrer en vigueur en 2017, vise à favoriser une application homogène du dispositif SRU, à mieux articuler l'action de l'État vis-à-vis des communes en retard de développement de l'offre de logements sociaux et à préciser les conditions de mobilisation des outils devant permettre leur production effective. En outre, ces dispositions auront pour effet de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la pression sur la demande de logement social le justifie réellement et d'éviter qu'il ne trouve à s'appliquer dans des communes éloignées des bassins de vie et d'emploi par une desserte insuffisante en transport en commun. Ainsi, en améliorant l'opérationnalité des dispositifs existants, ces dispositions favoriseront une meilleure répartition de l'effort national, dans le cadre d'un dispositif SRU cohérent avec les contextes locaux.

INDICATEUR 2.1

Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de communes soumises au taux de 20%		422	422	345	380	338	307
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	13,2	13,2	14,4	13,8	14,56	15,1
Nombre de communes soumises au taux de 25%		693	693	567	624	554	504
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	16,3	16,35	17,9	17,2	18	18,7

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère du logement et de l'habitat durable/ DGALN. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul : sous-indicateurs relatifs au nombre de communes (par taux légal de 20% ou 25%)

L'indicateur correspond au nombre de communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles dont le taux légal à atteindre est de 25%.

Sous-indicateurs relatifs au taux de logements sociaux dans les communes (par taux légal de 20% ou 25%)

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles dont le taux légal à atteindre est de 25%.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du nombre de communes (sous-indicateurs 1 et 3) et des taux de logements sociaux (sous-indicateurs 2 et 4) les prévisions et les cibles ont été calculées en projetant une évolution linéaire entre les derniers nombres constatés et la valeur 0 en 2025, selon les taux légaux de 20% ou 25%. Cela traduit l'idée que les communes fourniront un effort de rattrapage homogène sur l'ensemble des périodes triennales à venir et qu'elles atteindront les taux légaux en 2025 comme le prévoit la loi.

OBJECTIF N° 3

Améliorer et adapter la qualité du parc privé

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap, ainsi que vers la prévention et le traitement des copropriétés dégradées.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Les aides apportées par l'Agence sont prioritairement ciblées vers les quatre axes d'interventions stratégiques précités. L'articulation de ces interventions avec celles des collectivités territoriales est également fondamentale, compte tenu de l'importance des moyens financiers qu'elles apportent en complément de ceux de l'Anah, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU ») a défini la notion de logement décent et fait de la lutte contre l'habitat indigne un objectif fort de la politique du logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de la lutte contre les exclusions a précisé la définition juridique de l'habitat indigne et renforcé les dispositifs d'action de l'Anah. La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et prévention du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, lutte contre le surpeuplement accentué et les hôtels meublés vétustes, que leurs

services effectifs et leurs conditions d'occupation rendent indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

Parmi les facteurs qui influent fortement sur les conditions de vie, ainsi que sur la facture énergétique globale, la consommation énergétique et le confort thermique des logements sont également des enjeux essentiels pour les ménages, qui peinent parfois à payer leurs factures d'énergie. Pour cette raison, le programme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), prévu dans le plan d'investissement pour le logement présenté le 21 mars 2013 par le Président de la République, doit permettre la rénovation thermique annuelle de 500 000 logements, dont 380 000 logements privés. Un des principaux dispositifs du plan est le programme « Habiter mieux » piloté par l'Anah dont l'activité essentielle est prioritairement orientée vers les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique. Dans ce cadre, les moyens alloués à l'Agence ont été augmentés en 2015 afin de répondre à l'objectif fixé par le Premier ministre le 8 avril 2015 de permettre à 50 000 ménages modestes de pouvoir réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le programme « Habiter Mieux » s'inscrit dans une importante dynamique de croissance. Le Conseil d'administration de l'Anah a adopté le 25 mars 2016 une programmation complémentaire portant cet objectif à 70 000 logements.

Le vieillissement de la population constitue également un facteur déterminant à prendre en compte dans la détermination des besoins d'amélioration de l'habitat privé. Afin de prévenir la perte d'autonomie, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap est une priorité, affirmée notamment dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. L'objectif visé est de financer l'adaptation de 80 000 logements sur la période 2013-2017.

La prévention et le redressement des copropriétés dégradées constituent également un enjeu majeur de la politique d'amélioration du parc privé et une préoccupation croissante des politiques de l'habitat qui suppose d'agir sur la gouvernance et la santé financière de ces ensembles. C'est notamment l'un des objectifs poursuivi par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR »). Cela suppose également d'accompagner et d'aider les copropriétaires dans la réalisation des travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements et aux dégradations de leurs immeubles.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Anah pour la période 2015-2017 signé le 1^{er} juillet 2015 reprend ces orientations.

INDICATEUR 3.1

Taux de logements aidés par l'Anah en fonction des principales priorités

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de logements aidés par l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne	%	12	12	14	14	11	15
Taux de logements aidés par l'Anah en vue d'une adaptation aux besoins des personnes âgées ou handicapées	%	20	20	19	15	12	21
Taux de logements aidés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	%	67	64	64	72	78	62
Taux de logements aidés par l'ANAH pour l'amélioration des copropriétés dégradées ou en difficulté	%	15	19	19	15	27	21

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 « Taux de logements aidés par l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements subventionnés par l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (hors RHI)

Dénominateur : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus (hors RHI)

Sous-indicateur 3.1.2 « Taux de logements aidés par l'Anah en vue d'une adaptation aux besoins des personnes âgées ou handicapées »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements subventionnés par l'Anah en vue d'une adaptation aux besoins des personnes âgées ou handicapées

Dénominateur : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus

Sous-indicateur 3.1.3 « Taux de logements aidés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique

Dénominateur : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus

Le nombre de logements aidés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique désigne les logements dont le programme de travaux aidés a permis d'atteindre un gain énergétique de 25% pour les propriétaires occupants et de 35% pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires.

Sous-indicateur 3.1.4 « Taux de logements aidés par l'ANAH pour l'amélioration des copropriétés dégradées ou en difficulté »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant

Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété

Dénominateur : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus

Le nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété désigne ici les logements aidés en OPAH copropriétés dégradées, en plan de sauvegarde, en volet copropriété d'un autre programme et les dispositifs spécifiques, dont ceux visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, les copropriétés sous administration provisoire ou les immeubles rendus accessibles aux personnes handicapées.

Des doubles comptes sont possibles car certains logements peuvent être comptabilisés au titre de plusieurs objectifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, le taux prévisionnel actualisé de 2016 est mis à jour conformément à la hausse des objectifs intervenue en cours d'année. Les taux prévisionnels 2017 sont également ajustés aux nouvelles prévisions.

La priorité sur l'autonomie est également maintenue, avec un nombre de logements stable en 2016, conformément aux objectifs annoncés par le Président de la République visant l'adaptation à la perte d'autonomie due au vieillissement ou au handicap de 80 000 logements sur la période 2013-2017.

S'agissant de la lutte contre la précarité énergétique, en 2014 et 2015, les objectifs ont été revus à la hausse et ont donné lieu à l'attribution de dotations budgétaires complémentaires à l'Anah pour lui permettre de financer la rénovation thermique de 50 000 logements par an. En 2016, une nouvelle hausse de dotation a permis d'allouer aux territoires les crédits nécessaires pour rénover 70 000 logements par an. Il est prévu de porter le niveau d'intervention en matière de lutte contre la précarité énergétique à 100 000 logements pour l'année 2017 en accentuant les actions sur les copropriétés fragiles.

Enfin, il convient de souligner que la prévision de réalisation du nombre de logements en copropriétés est une estimation qui reste liée à la prise de décision de réalisation des travaux aidés par les assemblées générales des syndicats de copropriétaires.

OBJECTIF N° 4

Soutenir l'accès social à la propriété

Cet objectif vise à rendre compte de la politique menée en matière d'accès social à la propriété afin que les ménages, en particulier ceux des classes modestes et moyennes, puissent accéder à la propriété, s'ils le souhaitent. Cette politique s'appuie, pour l'essentiel, sur la mise en place d'outils juridiques et/ou financiers propres à lever les obstacles qui empêchent ces ménages d'acquérir leur résidence principale. Le « prêt à taux zéro » (PTZ) en est le dispositif central.

En majorant l'aide de l'État pour les ménages aux revenus modestes et moyens, d'une part, et dans les zones caractérisées par une tension du marché immobilier, d'autre part, le PTZ a pour objectif d'aider les ménages pour

lesquels l'aide publique s'avère décisive pour concrétiser leur projet de première accession à la propriété. L'indicateur mesurant le pourcentage des bénéficiaires du PTZ par catégorie de revenus permet de s'assurer que cette aide privilégie les accédants à revenus modestes ou moyens.

INDICATEUR 4.1

Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ par catégorie de revenus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus modestes (tranche 1)	%	45	37	38	45	45	38

Précisions méthodologiques

Source de données : ministère du logement et de l'habitat durable/DGALN

Données collectées à partir des données administratives exhaustives concernant les opérations des bénéficiaires du PTZ. Ces données sont centralisées par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

Mode de calcul : total des bénéficiaires du PTZ dans le neuf (tranche 1, à revenus modestes).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La répartition par tranches des bénéficiaires du PTZ a connu des évolutions sensibles entre 2014 et 2015 du fait des réformes intervenues au 1er octobre 2014 et au 1er janvier 2015. En outre, le PTZ a fait l'objet d'une réforme d'ampleur au 1er janvier 2016. Les tranches de ressources permettant de définir la durée du prêt et de son différé ont notamment été redéfinies. Ainsi, la nouvelle tranche 1 correspond aux précédentes tranches 1 et 2. Cela explique la fusion des 2 sous-indicateurs (« Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus modestes (tranche1) » et « Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus moyens (tranches 2-5) » en un seul et l'augmentation sensible, entre 2015 et 2016, du nombre de bénéficiaires du PTZ situés en tranche 1.

OBJECTIF N° 5

Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

Promouvoir le développement durable devient aujourd'hui un objectif majeur à l'échelle nationale. La France, signataire du protocole de Kyoto, s'est dotée de plans d'actions volontaristes (plan climat, stratégie nationale de développement durable...) qui comportent un volet relatif au logement et à la construction. Dans ce cadre, lutter contre l'effet de serre par une consommation d'énergie mieux maîtrisée devient un impératif.

La hausse tendancielle de la consommation d'énergie est principalement due à l'accroissement du parc de bâtiments et de la surface construite (de l'ordre de 1 % par an pour les logements) ainsi que par l'augmentation importante des usages spécifiques de l'électricité depuis plusieurs années. Le ministère chargé du logement a été amené à proposer un scénario permettant de respecter l'objectif de réduction de 38 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La réglementation thermique applicable lors de la construction ou lors de travaux sur les bâtiments existants constitue l'un des moyens utilisés pour diminuer cette consommation. La réglementation thermique 2012 (RT 2012), entrée en vigueur au 1er janvier 2013, a pour objectif de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs, qu'ils soient destinés à l'habitation ou à un autre usage. Elle prévoit que toutes les constructions neuves, dont le permis de construire est déposé après le 1er janvier 2013, doivent présenter une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an en moyenne. Cette exigence est modulée selon plusieurs critères techniques.

Concernant les logements existants, le gouvernement a mis en place, en septembre 2013, un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) visant à rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 afin d'atteindre une diminution de 38 % des consommations d'énergie d'ici à 2020. Ce plan s'est mis en place autour de trois volets principaux : l'accompagnement des ménages dans leur prise de décision afin d'enclencher l'acte de rénover, l'aide au financement des travaux et la mobilisation et la professionnalisation des acteurs de la filière. L'éco-conditionnalité des dispositifs incitatifs est appliquée depuis le 1er septembre 2014 pour l'éco-PTZ et le 1er janvier 2015 pour le crédit d'impôt pour la

transition énergétique (CITE) en métropole. Les travaux doivent ainsi, pour bénéficier des aides, être réalisés par des professionnels « Reconnus Garant de l'Environnement (RGE) ».

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) n° 2015-992 du 17 août 2015 donne un nouvel élan à la rénovation thermique des bâtiments en fixant notamment comme objectif programmatique le nombre de 500 000 rénovations par an à partir de 2017, dont au moins la moitié des logements doit concerner des logements occupés par des ménages modestes. Pour atteindre cet objectif ambitieux, cette loi introduit de nombreuses mesures permettant d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des logements.

Au niveau national, outre des actions de communication et de sensibilisation, l'ensemble des outils financiers ont été renforcés, harmonisés et simplifiés dans le cadre de la loi de finances 2015 pour une meilleure compréhension et lisibilité vis-à-vis des acteurs et des particuliers. Ainsi, un taux unique à 30 % pour le crédit d'impôt (CITE – crédit d'impôt pour la transition énergétique) a été mis en place, les critères techniques de l'éco-PTZ ont été alignés sur ceux du CITE et la responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux a été transféré des banques vers les entreprises RGE réalisant les travaux. Ces mesures seront complétées en 2016 par la suppression des conditions de ressources pour bénéficier du cumul de l'éco-PTZ et du CITE. Les aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, à destination des ménages aux revenus les plus modestes en situation de précarité énergétique, ont évolué au 1^{er} janvier 2016 et sont modulées selon les ressources des ménages. Les objectifs de l'Anah dans le cadre du projet « Habiter Mieux » passent en 2016 à 70 000 logements. Le taux réduit de TVA à 5,5 % instauré au 1^{er} janvier 2014 sur les travaux et équipements éligibles au CITE ainsi que sur les travaux induits indissociablement liés a été maintenu.

Les outils financiers à destination du parc social ont également été rendus plus incitatifs avec notamment un abaissement du taux de l'éco-PLS qui a permis de relancer la distribution de ce produit. Un taux réduit de TVA à 5,5 % a également été instauré pour les travaux de rénovation.

Au niveau local, le déploiement de points d'information et de conseil formant un réseau de proximité associant les collectivités, l'ADEME, l'Anah et les ADIL permet d'accompagner les particuliers dans leur démarche de rénovation de leur logement, en les aidant dans le choix des travaux et la conception du plan de financement. Le renforcement des plate-formes territoriales de la rénovation énergétique dans le cadre de la loi TECV, dans la continuité du service d'information et de conseil apporté par les PRIS, vise à simplifier et unifier les démarches *via* un service intégré de la rénovation énergétique. Par ailleurs, un club national des initiatives locales pour la rénovation énergétique a été lancé début juillet 2014, afin de promouvoir et faire connaître les bonnes pratiques en matière d'accompagnement des ménages, de fédérer les acteurs de la rénovation énergétique en créant un réseau et de mettre à disposition des collectivités des outils partagés.

INDICATEUR 5.1

Part des dépenses énergétiques relatives au chauffage dans la consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques	TWh	500	nd	493	493	485	485
Dont consommation d'énergie pour le chauffage (part de la consommation énergétique globale)	Twh	332	nd	317	317	306	306

Précisions méthodologiques

Source des données : Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN)

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au mois de juin de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie en TWh, corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) fixe des objectifs à l'horizon 2020 de diminution de la consommation d'énergie du parc de bâtiments à hauteur de 38 %. La cible 2017 en est déduite par interpolation. Cette cible s'inscrit dans le prolongement de celle définie en 2012. Une diminution de la consommation énergétique en matière de chauffage est observée depuis 2013, et est en partie liée aux effets de la mise en œuvre de la réglementation thermique et aux actions de rénovation du parc existant.

Pour la cible 2017, la prévision de diminution de consommation énergétique pour le chauffage est ambitieuse du fait du rythme de croisière qui sera alors atteint par la mise en œuvre de la RT 2012, ainsi que par les actions menées sur le parc existant en application de la loi TECV : renforcement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, dispositif « travaux embarqués », individualisation des frais de chauffage, déploiement progressif des passeports de la rénovation énergétique...

OBJECTIF N° 6

Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Dans le respect des compétences des collectivités territoriales, l'État veille à l'aménagement et au développement durable et solidaire des territoires, notamment :

- en impulsant des démarches de projet et en aidant à leur émergence. Il contribue à rendre possibles les opérations locales (production de logements, implantation d'activités économiques...). Il joue souvent à ce titre un rôle de facilitation des initiatives des collectivités territoriales, d'assistance à la conduite de projets et d'ingénierie territoriale ;
- en suscitant puis en appuyant des exercices de planification locale aux différentes échelles, dans le cadre des démarches dites de « porter à connaissance » et « d'association » prévues par la loi. L'État apporte ainsi sa contribution en matière de prospective, de connaissance des territoires et de leurs enjeux, en développant des outils nécessaires à l'articulation des démarches de planification et de développement menées par les différents niveaux de collectivités territoriales ;
- en menant, enfin, les démarches de planification qui sont de sa responsabilité ou auxquelles il est associé.

La maîtrise du développement urbain repose en premier lieu sur les documents de planification territoriaux. En particulier, l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) à la bonne échelle territoriale traduit le dynamisme des politiques locales relatives à l'aménagement et au développement durable, et l'engagement soutenu des services de l'État dans ce sens. Elle est un enjeu particulièrement important pour l'État. Cette maîtrise du développement urbain repose également sur la planification opérationnelle à travers l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ce document d'urbanisme, renforcé par la loi ALUR du 24 mars 2014, est le niveau de planification le plus adapté pour élaborer un projet de territoire, susciter et encadrer les aménagements et constructions. Le PLUi permet la complémentarité plutôt que la concurrence et est à ce titre le premier outil de lutte contre la consommation excessive d'espace. Il donne aux collectivités concernées les moyens de s'appuyer sur une ingénierie de qualité et permet des économies dans son élaboration et sa gestion. Il prend mieux en compte les besoins en logements et permet d'y apporter des réponses plus adaptées et opérationnelles.

De même, la constitution (ou la reconstitution) de pôles de développement urbain sur des sites stratégiques est un enjeu économique et social pour le rayonnement national et européen ou pour la constitution des grandes métropoles. Grâce à la mobilisation d'établissements publics d'aménagement de caractère national, l'intervention de l'État, dans un cadre partenarial établi avec les collectivités territoriales concernées, constitue un levier important sur les investissements immobiliers privés. En particulier, cet effet de levier doit se traduire par la création d'emplois et la production significative de logements, facteurs clefs de développement des territoires concernés. Les critères d'évaluation de la performance de la dépense publique sont déclinés, en termes d'objectifs, sur chacun des sites, en les modulant selon les enjeux qui s'y attachent.

INDICATEUR 6.1

Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCoT	%	55,2	57,7	65	66	70	80
Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	13,5	29,7	20	30	35	22

Précisions méthodologiques

Indicateur 6-1-1 « Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCoT »

Source des données : Ministère du logement et de l'habitat durable / DGALN ; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant SCoT en application de l'article L.142,4 dernier alinéa du code de l'urbanisme et les PLUI valant SCoT.

Dénominateur : population de la France.

Indicateur 6-1-2 « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Source des données : Ministère du logement et de l'habitat durable / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant SCoT).

Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant les prévisions pour les SCoT : en 2016, le nombre de SCoT approuvés, et donc la population concernée, devraient continuer à augmenter car il y avait, au 31 décembre 2015, 134 SCoT en cours et 44 SCoT en projet. De plus, au 1er janvier 2017, toutes les communes qui ne sont pas couvertes par un SCoT approuvé, seront touchées par la règle d'urbanisation limitée.

Concernant les prévisions pour les PLUi, la prise de compétence par les EPCI sur la base d'un transfert volontaire, sans attendre l'échéance du 27 mars 2017 et du transfert automatique sauf minorité de blocage, a été beaucoup plus importante que prévu. De même, la création de nouvelles métropoles compétentes de droit en matière de PLU a contribué à accélérer ce mouvement. Le taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) a donc été réévalué.

INDICATEUR 6.2**Développement des pôles urbains d'intérêt national**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'emploi au sein des pôles d'intérêt national	%	s.o.	1,090	1,089	1,089	1,08	1,14
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national	Logements/ 1000 hbts	6,8	8,0	7,7	8	8	7,7

Précisions méthodologiques*Sous-indicateur 6-2-1 « Taux d'emploi au sein de pôles d'intérêt national »*

Nombre d'emplois par actif résident dans les territoires des Grandes opérations d'urbanisme (GOU) hors Grand Paris Aménagement (ex AFTRP).

Source des données : INSEE : CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif), Recensement Population (actifs âgés de 15 à 64 ans, emplois salariés, total) sur lieu de travail).

Mode de calcul : pour la prévision de l'exercice 2017 dont la réalisation sera appréhendée lors du RAP en 2018 avec les données de 2015 (dernier millésime qui sera alors connu) :

- en première instance, pour chaque GOU, ratio déterminé comme suit

Numérateur : recensement des emplois salariés publics et privés au 31 décembre de l'année 2013 fourni par la base de données CLAP de l'INSEE, sur les communes couvertes en tout ou partie par une opération d'intérêt national, corrigé, par commune, du rapport entre emplois salariés et non-salariés recensés au titre de l'année 2013 (recensement INSEE) afin d'intégrer ces derniers dans le nombre total d'emplois ; Un correctif a été apporté pour la GOU Euroméditerranée, l'emploi au lieu de travail issu du recensement a été substitué à la donnée CLAP compte-tenu d'une distorsion.

Dénominateur : population active de 15 à 64 ans sur le même périmètre au titre de l'année 2013, au sens du recensement de la population (INSEE). La base de calcul intègre toutes les Grandes opérations d'urbanisme en cours (excepté celles qui dépendent de Grand Paris Aménagement).

- Le ratio final est la moyenne arithmétique des ratios ainsi calculés des 12 opérations.

Sous-indicateur 6-2-2 « Création de logements au sein de ces pôles »

Source des données : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer / CGDD, base de données SITADEL (autorisations de construire délivrées) et INSEE (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur vise à chiffrer le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national. Il est établi de la manière suivante :

- Numérateur : nombre de logements autorisés (permis de construire délivrés) pour l'année N, sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par une GOU ;

- Dénominateur : population INSEE pour l'année N-2 (soit l'année la plus récemment connue), sur le même périmètre divisé par 1000.

Le périmètre concerné porte sur les communes relevant en tout ou partie des 12 pôles existant actuellement. Depuis 2016, leur nombre de communes est passé de 222 à 200 suite au resserrement du périmètre d'intervention de l'EPA Paris Saclay sur les communes en périmètre OIN.

En s'étalonnant à 1 000 habitants, ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à celui constaté ou visé sur la France entière (soit 500 000 logements rapportés à la population, correspondant à 7,7 logements pour 1000 habitants), celui des EPA franciliens pouvant l'être à celui de l'Île-de-France (soit, pour les 70 000 logements, 5,9 logements pour 1000 habitants).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant de l'emploi, le « taux d'emploi » adopté dorénavant donne davantage de perspective en mettant en évidence les équilibres locaux ainsi que les enjeux de rayonnement des Grandes opérations d'urbanisme (GOU) en tant que pôles économiques en création ou en développement. En effet, les GOU engagent des opérations dans leurs périmètres d'intervention où elles doivent constituer, pour une vision économique appréhendée à une échelle supérieure à leur propre territoire, des pôles significatifs et visibles concentrant nécessairement les activités économiques.

L'objectif de développement économique étant commun à toutes les GOU, la progression du taux d'emploi est recherchée à terme pour toutes, mais les conditions et les niveaux en sont très différenciés.

Depuis mars, les seules données actualisées par l'INSEE sont celles du recensement : concernant l'emploi au lieu de travail, l'évolution est très légèrement positive. Simultanément, la population active est en léger accroissement. Le site de La Défense et les Villes nouvelles de Marne La Vallée et Sénart affichent les meilleurs tendancielles en termes d'emploi. Au demeurant, les GOU d'Île-de-France ont un taux d'emploi significativement supérieur à celui de la région.

En conclusion, dans l'attente d'un travail de prévision plus élaboré sur cet indicateur, la prévision 2017 est à peu près confirmée, mais demeure en retrait par rapport à la cible.

S'agissant du logement, les statistiques produites par le MEEM/CGDD sur les cinq premiers mois de 2016 permettent de constater une augmentation de l'ordre de 4 % du nombre de permis autorisés au niveau national, par rapport à 2015 (soit une moyenne de 33 834 logements par mois contre 32 552 par mois en 2015). Les prévisions pour 2016 pour les communes dotées d'un EPA sont actualisées dans les mêmes proportions et donc portées de 7,7 à 8 logements pour 1 000 habitants, demeurant plus ambitieuses que les prévisions nationales qui pourraient, selon la même méthode, atteindre 6 logements pour 1 000 habitants. Cette légère amorce de la construction conduit à réévaluer la prévision 2017 à la même hauteur. La cible établie pour 2017 est maintenue en concordance avec les objectifs annuels assignés au niveau national de 500 000 logements, soit 7,7 logements pour 1 000 habitants.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc			204 800 000	204 800 000	466 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 700 000			3 700 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	780 000		3 920 000	4 700 000	25 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	48 875 000		4 500 000	53 375 000	
05 – Soutien	10 602 956	4 062 815		14 665 771	60 000
07 – Urbanisme et aménagement	8 570 827		118 929 173	127 500 000	40 000
08 – Grand Paris					
Total	72 528 783	4 062 815	332 149 173	408 740 771	466 125 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc			204 800 000	204 800 000	466 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 700 000			3 700 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	780 000		3 920 000	4 700 000	25 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	48 875 000		4 500 000	53 375 000	
05 – Soutien	10 602 956	4 062 815		14 665 771	60 000
07 – Urbanisme et aménagement	8 570 827		87 329 173	95 900 000	40 000
08 – Grand Paris					
Total	72 528 783	4 062 815	300 549 173	377 140 771	466 125 000

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Construction locative et amélioration du parc	5 000 000		500 000 000	505 000 000	8 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 690 000		15 000	3 705 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	780 000		3 920 000	4 700 000	
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	49 093 943		4 604 722	53 698 665	
05 – Soutien	9 633 692	4 462 486	39 000	14 135 178	230 000
07 – Urbanisme et aménagement	9 240 611		55 681 019	64 921 630	30 000
08 – Grand Paris					
Total	77 438 246	4 462 486	564 259 741	646 160 473	8 260 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Construction locative et amélioration du parc	5 000 000		250 000 000	255 000 000	278 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 690 000		15 000	3 705 000	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	780 000		3 920 000	4 700 000	
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	49 093 943		4 604 722	53 698 665	
05 – Soutien	9 633 692	4 462 486	39 000	14 135 178	230 000
07 – Urbanisme et aménagement	9 240 611		95 681 019	104 921 630	30 000
08 – Grand Paris					
Total	77 438 246	4 462 486	354 259 741	436 160 473	278 260 000

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	77 438 246	72 528 783	77 438 246	72 528 783
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 438 246	72 528 783	77 438 246	72 528 783
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 462 486	4 062 815	4 462 486	4 062 815
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 462 486	4 062 815	4 462 486	4 062 815
Titre 6 – Dépenses d'intervention	564 259 741	332 149 173	354 259 741	300 549 173
Transferts aux ménages	3 920 000	3 920 000	3 920 000	3 920 000
Transferts aux entreprises	522 570 646	231 000 000	272 570 646	231 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	27 229 411	87 079 520	67 229 411	55 479 520
Transferts aux autres collectivités	10 539 684	10 149 653	10 539 684	10 149 653
Total hors FDC et ADP prévus	646 160 473	408 740 771	436 160 473	377 140 771
FDC et ADP prévus	8 260 000	466 125 000	278 260 000	466 125 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	654 420 473	874 865 771	714 420 473	843 265 771

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (47)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
730213	<p>Taux de 10% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 ter du CGI, portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider à l'amélioration du logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 310 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-0 bis</p>	3 410	3 410	3 410
730210	<p>Taux de 5,5% pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux de rénovation, ventes, apports, etc.) et taux de 10 % pour les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien lorsqu'ils ne bénéficient pas du taux réduit de 5,5%, portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; -logements destinés à la location-accession - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ; - partie des locaux dédiés à l'hébergement dans les établissements d'accueil pour enfants handicapés</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier social</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexes-I-2,3,4,5,8,9,10,12, -II et 278 sexes A</p>	1 800	1 800	1 800
730223	<p>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Diminuer la consommation énergétique des logements</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 310 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278-0 bis A</p>	1 080	1 100	1 120
300102	<p>Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier social</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-4°, 221 bis</p>	1 000	1 000	1 000

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : 199 septvicies</i>	788	788	788
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+" Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider à l'acquisition de son logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>	1 065	875	785
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : 199 septvicies</i>	394	394	394
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 25 307 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 novovicies</i>	77	195	360
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider à l'acquisition de son logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 099 047 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2011 - CGI : 200 quaterdecies</i>	763	420	200
730204	Taux de 5,5% applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexies-I-1</i>	195	195	195
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2017 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 51 853 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 sexvicies</i>	164	167	170

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 230 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	260	210	130
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro" Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Diminuer la consommation énergétique des logements</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 31 200 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>	110	75	65
730222	Taux de 10% de TVA applicable aux livraisons de logements neufs soit à des organismes mentionnés au 4° du 1 de l'article 207 ou soumis à contrôle, au sens du III de l'article L.430-1 du code de commerce, des organismes collecteurs agréés mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.313-18 du code de la construction et de l'habitation, soit à des personnes morales dont le capital est détenu en totalité par des personnes passibles de l'impôt sur les sociétés ou des établissements publics administratifs, qu'elles destinent à la location à usage de résidence principale dans le cadre d'une opération de construction ayant fait l'objet d'un agrément préalable entre le propriétaire ou le gestionnaire des logements et le représentant de l'Etat dans le département, qui précise le cadre de chaque opération et porte sur le respect des conditions prévues aux a à c de l'article 279-0 bis A du CGI Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Développer l'offre de logements intermédiaires</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-0 bis A</i>	45	50	50
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 26 400 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 31-I-1°-l</i>	50	50	50
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les personnes âgées ou handicapées, prévenir les risques technologiques.</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 41 960 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 200 quater A</i>	41	48	48
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 73 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 1999 - CGI : 31-I-1°-f</i>	45	45	45
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 44 500 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-m</i>	44	44	44

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
150120	<p>Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 U-II 1er bis</p>	35	35	40
150203	<p>Abattement exceptionnel de 30% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir, réalisées du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 0 - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : II de l'article 4 de la loi de finances pour 2015</p>	-	40	30
100114	<p>Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider à l'amélioration du logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 18 298 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 156-II-2° quater</p>	20	30	30
150118	<p>Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit d'organismes chargés du logement social ou, sous conditions, à tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et, sous condition d'engagement de l'opération au plus tard le 31 décembre 2016, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier social</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : 150 U-II-7°</p>	10	10	10
150114	<p>Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Favoriser l'acquisition de logements</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 U-II-2°</p>	10	10	10
130211	<p>Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués dans certaines zones</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 7 200 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 31-I-1°-k</p>	10	10	10
130209	<p>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 23 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2003 - CGI : 31-I-1°-g</p>	17	14	10

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements locatifs</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 350 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-d</i>	3	3	3
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Inciter les collectivités locales à participer au financement de l'aménagement des territoires</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1042-II</i>	1	1	1
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider le secteur immobilier</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 828-I-2° et 4°</i>	€	€	€
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Favoriser la réorganisation des copropriétés</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 749 A</i>	€	€	€
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1051-1°</i>	€	€	€
300110	Exonération des unions d'économie sociale Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Soutenir l'économie sociale</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-4° quater</i>	€	€	€
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes chargés du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et, sous condition d'engagement de l'opération au plus tard le 31 décembre 2016, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : 150 U-II-8°</i>	€	€	€

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110243	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider le secteur hôtelier social</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 120 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2010 - CGI : 199 decies I</p>	€	€	€
530207	<p>Application du droit d'enregistrement de 3% (0,1% à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier social</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 726-I-2°</p>	4	nc	nc
520125	<p>Exonération temporaire de DMTG, sous conditions, des donations entre vifs réalisées en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation, pour lesquels un permis de construire a été obtenu entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, constatées par un acte authentique signé au plus tard dans les trois ans suivant l'obtention du permis, dans la limite d'un plafond variable en fonction du lien de parenté et d'un plafond global de 100 000 € par donateur</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p>Objectif : Relancer la construction de logements</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 790 I</p>	1	nc	nc
520107	<p>Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : 1996 - CGI : 793-2-4° à 6°, 793 ter</p>	nc	nc	nc
300205	<p>Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider le secteur immobilier public</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1985 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-6° bis</p>	nc	nc	nc
230101	<p>Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Favoriser la construction de logements</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 39 quinquies</p>	nc	nc	nc
210323	<p>Exonération des plus-values de cession d'un droit de surélévation</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) - Création : 2011 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 238 octies A</p>	nc	nc	nc

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur immobilier</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 4 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 151 septies-VII, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	14	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Favoriser la location d'une partie de son habitation</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
150201	Abattements exceptionnels de 25% ou de 30% applicables, sous conditions, aux plus-values de cession de biens immobiliers bâtis destinés à la démolition en vue de la reconstruction de logements réalisés du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : C du IV de l'article 27 de la loi de finances pour 2014 et III de l'article 4 de la loi de finances pour 2015</i>	10	20	nc
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 57 500 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-j</i>	42	nc	nc
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Impôt sur le revenu <i>Objectif : Conserver et améliorer le patrimoine immobilier. Faciliter l'accès de personnes handicapées. Protéger les locaux des effets de l'amiante</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 700 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 560	nc	nc
120508	Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5% sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011 Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les personnes retraitées à acquérir leur logement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 158-5-b quinquies et 163 bis</i>	90	140	nc

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
520124	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit, sous conditions, des donations entre vifs de terrains à bâtir, réalisés en pleine propriété et constatées par un acte authentique signé entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, dans la limite d'un plafond variable en fonction du lien de parenté et d'un plafond global de 100 000 € par donateur Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Libérer le foncier constructible</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2015 - CGI : 790 H</i>	30	nc	-
Coût total des dépenses fiscales²		13 188	12 830	12 579

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 29 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1414-II</i>	53	54	57
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Objectif : Aider le secteur immobilier social</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 500 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1384, 1384 A à D</i>	34	37	nc
Coût total des dépenses fiscales		87	91	94

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Diminuer la consommation énergétique des logements</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 660 564 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	874	1 670	1 670

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110210	<p>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs, de la réhabilitation de logements et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 33 046 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 undecies A et 199 undecies D</p>	180	140	110
110258	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : XI de l'article 199 septvicies</p>	19	19	19
110259	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Objectif : Développement et amélioration de l'offre de logement</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : XI de l'article 199 septvicies</p>	10	10	10
Coût total des dépenses fiscales		1 083	1 839	1 809

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Construction locative et amélioration du parc		204 800 000	204 800 000		204 800 000	204 800 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété		3 700 000	3 700 000		3 700 000	3 700 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne		4 700 000	4 700 000		4 700 000	4 700 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		53 375 000	53 375 000		53 375 000	53 375 000
05 – Soutien		14 665 771	14 665 771		14 665 771	14 665 771
07 – Urbanisme et aménagement		127 500 000	127 500 000		95 900 000	95 900 000
08 – Grand Paris						
Total		408 740 771	408 740 771		377 140 771	377 140 771

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-34 229	-34 229	-34 229	-34 229		
Solde des transferts				-34 229	-34 229	-34 229	-34 229		

Le périmètre du programme intègre deux mesures de transferts sortants :

- l'adhésion de la CGLLS à l'action sociale interministérielle (ASI) pour un montant de 1 404 €
- la compensation du passage en gratuité des données IGN pour un montant de 32 825 €

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
07 – Urbanisme et aménagement	249 100 000	183 275 000	158 281 691	0	7 500 000	17 493 309
Total	249 100 000	183 275 000	158 281 691	0	7 500 000	17 493 309

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
07 – Urbanisme et aménagement	150 600 000	23 846 800	23 196 800	31 000 000	23 500 000	8 149 200
Total	150 600 000	23 846 800	23 196 800	31 000 000	23 500 000	8 149 200

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
31 000 000	25 642 509

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
FNAP - Fonds national des aides à la pierre (P135)	200 000	200 000
Transferts	200 000	200 000
Total	200 000	200 000
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	200 000	200 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
2 000 713 398		905 350 269	867 308 794	1 933 277 090

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
1 933 277 090	47 397 785 466 000 000	408 120 973	326 706 359	685 051 973
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
408 740 771 466 125 000	329 742 986 125 000	88 268 275	63 323 060	393 406 450
Totaux	843 265 771	496 389 248	390 029 419	1 078 458 423

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
37,7 %	10,1 %	7,2 %	45 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**50,1 %****Construction locative et amélioration du parc**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		204 800 000	204 800 000	466 000 000
Crédits de paiement		204 800 000	204 800 000	466 000 000

Cette action retrace les crédits relatifs, d'une part, au développement et à l'amélioration du parc locatif social en métropole hors opérations de rénovation/renouvellement urbain et, d'autre part, aux investissements nécessaires à l'accueil des gens du voyage. Ils prennent intégralement la forme de transferts, respectivement à destination finale des bailleurs sociaux et des collectivités locales.

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus du Fonds national des aides à la pierre (466 M€) constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performance.

Développement et amélioration du parc locatif social : 200 M€ en AE = CP

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), établissement public national à caractère administratif créé par le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016, a pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH).

Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (système national d'enregistrement de la demande de logement social, actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Pour 2017, le montant de crédits de paiement inscrits au budget de l'État au titre de sa contribution aux Fonds national des aides à la pierre (FNAP) à 200 M€ (AE=CP). La contribution des bailleurs sociaux programmée est maintenue en 2017 à son niveau 2016, soit 270 M€.

L'objet, le fonctionnement et les ressources du FNAP sont détaillés dans la partie opérateurs du programme 135

Il est précisé que ces aides financières en faveur du développement et de l'amélioration du parc locatif social, dites « aides à la pierre », visent *in fine* à la modération des loyers, tout comme certaines aides à destination du parc locatif privé, notamment celles financées par l'Anah et présentées dans la partie « Opérateurs ». Elles sont complétées par les aides personnalisées au logement, qui atténuent la charge de logement pour les locataires les plus modestes. Les aides personnelles sont présentées au sein du programme 109 « Aide à l'accès au logement », qui détaille la participation de l'État à leur financement.

Les crédits d'aides à la pierre financent principalement des subventions destinées aux opérations de construction et d'acquisition, le cas échéant suivies d'amélioration, financées à l'aide de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), de prêts locatifs à usage social (PLUS) ou de prêts locatifs à usage social construction-démolition (PLUS-CD) accordés par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Dans le cas de l'outre-mer et des quartiers visés par la rénovation/le renouvellement urbain, des aides du même type sont accordées respectivement et exclusivement par le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » et par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Ces subventions sont complétées par d'autres aides :

- application d'un taux réduit de TVA pour les opérations d'acquisition de terrains et de logements et la construction de logements sociaux (dépenses fiscales rattachées à ce même programme) ;
- exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- aides des collectivités territoriales.

Les principaux organismes éligibles aux subventions de l'État sont les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction. Des associations agréées peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations très sociales, financées à l'aide du PLAI. Les collectivités locales peuvent enfin, notamment en cas de carence d'autres opérateurs, prendre en charge la réhabilitation ou l'acquisition-amélioration de logements existants ainsi que la construction de logements très sociaux.

Accueil des gens du voyage : 4,8 M€ en AE = CP

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a prévu l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, des subventions sont accordées par l'État aux collectivités territoriales (communes et EPCI compétents) pour la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs.

Fin 2015, environ 70 % des places en aires d'accueil prescrites dans ces schémas ont été financées.

Ces schémas doivent être révisés tous les six ans à compter de leur publication. À fin 2015, 88 départements disposent d'un schéma révisé approuvé dont 75 ont été cosignés par le conseil départemental.

Dans le cadre de la révision des schémas départementaux, l'État continue d'apporter son soutien aux collectivités qui n'étaient pas inscrites dans les précédents schémas (population insuffisante ou absence de besoin) afin de réaliser des aires d'accueil destinées aux gens du voyage qui ont choisi un mode de vie itinérant. Il peut également financer l'aménagement de terrains dits « familiaux » locatifs aménagés par les collectivités locales et destinés à accueillir les gens du voyage en voie de sédentarisation.

En complément de ce dispositif, l'État participe également au financement des dépenses de fonctionnement de ces aires d'accueil (aide au logement temporaire) dont les crédits figurent au sein du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la présente mission.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	204 800 000	204 800 000
Transferts aux entreprises	200 000 000	200 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 800 000	4 800 000
Total	204 800 000	204 800 000

Développement et amélioration du parc locatif social (titres 3 et 6) : 200 M€ en AE et CP

La création du FNAP participe notamment de la volonté de partager des principes communs entre l'ensemble des acteurs du monde HLM dans la définition de la programmation et de la répartition des aides à la pierre sur le territoire métropolitain (hors financement par la ligne budgétaire unique (LBU) sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » et par l'ANRU).

Le FNAP est ainsi chargé de programmer annuellement la répartition territoriale du montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, ainsi que les objectifs associés.

Avant la création du FNAP, l'objectif de production gouvernemental de 150 000 logements sociaux financés par an se décomposait en :

- 8 000 logements dans les DOM ;
- 2 000 logements au titre de la reconstitution de l'offre ANRU. Il s'agit d'opérations financées par anticipation dans le cadre des protocoles de préfiguration préalables à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain entre l'ANRU et les porteurs de projets et qui permettront d'anticiper le relogement de locataires issus des immeubles à démolir ;
- 140 000 logements sociaux en métropole bénéficiant de financements du programme 135. En 2016, la déclinaison de cet objectif par typologie de financement était la suivante: 35 000 logements en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) (objectif fixé en 2016), 69 000 logements en prêts locatifs à usage social (PLUS), 36 000 logements en prêts locatifs sociaux (PLS).

L'objectif de production de 140 000 logements locatifs sociaux était fondé sur les propositions issues des concertations locales organisées par les préfets pour la mobilisation des acteurs du logement social initiée le 30 octobre 2013 et renforcée le 24 mai 2014 dans le cadre de la mobilisation pour les « 500 000 logements par an ». Ces objectifs tenaient compte des obligations de production triennale découlant de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi du 18 janvier 2013. Le FNAP déterminera au cours du second semestre 2016 les modalités de fixation des objectifs de production de logements locatifs sociaux et de leur décomposition selon la catégorie de financement (PLAI, PLUS, PLS).

Dans le cadre des discussions au sein du FNAP, l'Etat veillera à ce que ces objectifs s'accompagnent d'un fléchage social fort ainsi que d'un fléchage territorial permettant de mieux adapter l'offre à la demande, qui est maintenant connue précisément grâce au système national d'enregistrement de la demande locative sociale. Il veillera également à ce que la production s'adapte aux caractéristiques de cette demande, s'agissant de la taille des ménages demandeurs et de leurs capacités financières. À cet égard, les surfaces des logements produits devront prendre en compte les loyers plafonds de l'aide personnalisée au logement et la typologie des logements nouvellement financés devra être progressivement réorientée vers les logements de petite taille, pour répondre à la forte demande en la matière aujourd'hui non satisfaite par le parc existant.

L'effort en faveur des ménages aux revenus modestes pourra se traduire par la création de résidences sociales, solution de logement intermédiaire entre hébergement et logement autonome. Pour accompagner ces publics, les actions d'accompagnement et d'ingénierie sociale dans le cadre de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) permettent une plus grande efficacité dans la prise en charge des personnes.

Les PLAI répondent à des besoins spécifiques qui mobilisent des subventions publiques d'un montant plus élevé que la moyenne observée pour les logements ordinaires (PLUS et a fortiori PLS). À titre d'exemple, les restructurations lourdes de foyers de travailleurs migrants (FTM) ou encore les nouvelles structures d'hébergement, créées dans le cadre du plan d'humanisation des centres d'hébergement, sont financées en PLAI ou en « produit spécifique hébergement » (assimilé au PLAI). La rénovation des centres d'hébergement existants, menée dans le cadre du plan d'humanisation, est quant à elle financée par l'Anah. Il en est fait mention dans la partie « Opérateurs » du présent document. Par ailleurs, les logements très sociaux à bas niveau de quittance (financé par les crédits issus de la majoration des prélèvements SRU), destinés aux ménages aux revenus les plus modestes cumulant des difficultés financières et d'insertion sociales, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire (PLAI adapté) à la subvention de base (PLAI), sous réserve du respect d'un cahier des charges garantissant un habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi que d'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, d'un accompagnement, ou encore des configurations de logement spécifiques. La liste des opérations de logements très sociaux sélectionnée est retenue par décision du conseil d'administration du FNAP en recourant à un groupe de travail élargi composé notamment de représentants de l'Etat, des fédérations présentes au conseil d'administration et de personnalités qualifiées.

La ligne « surcharge foncière » vise à permettre l'équilibre des opérations pour compenser le coût du foncier sur les territoires les plus tendus. En 2016 il devait atteindre un niveau très significatif (de près de 22 % supérieur au réalisé 2014).

Comme pour les PLAI et les PLUS, les objectifs PLS doivent être adaptés aux besoins des territoires : ce produit indispensable permet de développer, outre une offre nouvelle de logements ordinaires à des loyers très en deçà du marché en zone très tendue, une offre pour des besoins spécifiques tels les établissements pour personnes âgées ou

handicapées et les logements étudiants (en lien avec le plan quinquennal du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui prévoit 40 000 logements étudiants supplémentaires).

En application de la loi de finances pour 2016, le FNAP peut contribuer au financement d'opérations d'intermédiation locative dans les communes carencées par le préfet au titre de la loi SRU. Ce dispositif, adapté dans les territoires les plus tendus et complémentaire au développement d'un parc social pérenne, permet, en mobilisant des logements diffus dans le parc privé à des fins sociales, d'introduire rapidement de la mixité sociale dans les communes en fort déficit de logement social. Le FNAP a défini, en septembre 2016, les modalités d'attribution et de répartition de l'enveloppe dédiée à ce dispositif et des objectifs afférents entre les territoires concernés.

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État peut déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux conseils départementaux qui le souhaitent sa compétence d'attribution des aides au logement locatif social. Dans ce cas, une convention est conclue avec la collectivité délégataire aux termes de laquelle cette dernière s'engage sur des objectifs à atteindre. La création du FNAP ne modifie pas cette organisation.

Accueil des gens du voyage (titre 6) : 4,8 M€ en AE = CP

En 2017, afin de poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage et de veiller à l'application effective de la législation en matière d'aires d'accueil, une enveloppe de 4,8 M€ d'AE est prévue pour financer notamment :

- les opérations relevant des schémas révisés et publiés (créations d'aires d'accueil des nouvelles communes ayant atteint le seuil de plus de 5 000 habitants – décret n°2015-1851 du 29/12/2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- des terrains familiaux locatifs, qui constituent une offre d'habitat pour favoriser la sédentarisation des gens du voyage qui le souhaitent.

La révision des schémas devrait permettre de mieux cerner les besoins selon les différentes formes d'habitat : aires d'accueil et terrains familiaux locatifs.

	Objectifs quantitatifs	Subvention maximale par place (en €)	Coût total (en M€)
Places en aires d'accueil	318	10 671	3,4
Places en terrains familiaux	131	10 671	1,4
Total	449		4,8

Sur les 4,8 M€ d'AE prévus pour 2017, 1,4 M€ d'engagements (soit 30 %) devraient donner lieu à des mandatements dès 2017. Sur les 4,8 M€ prévus en CP, ce sont donc 3,4 M€ qui sont consacrés au mandatement d'engagements antérieurs.

Accueil des gens du voyage	Titre 6
Autorisations d'engagement	4 800 000
Crédits de paiement	4 800 000
Dont crédits de paiement au titre des engagements 2017	1 400 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2017 au titre des engagements 2017	3 400 000

ACTION N° 02**0,9 %****Soutien à l'accession à la propriété**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 700 000	3 700 000	
Crédits de paiement		3 700 000	3 700 000	

Cette action retrace les crédits budgétaires relatifs à la politique de soutien de l'Etat à l'accession sociale à la propriété.

Les ménages qui souhaitent acquérir un logement ont, la plupart du temps, recours à l'emprunt. L'État a donc mis en place des dispositifs qui permettent de solvabiliser les ménages et de sécuriser leur projet d'accession. Grâce à ces interventions, les ménages disposant de ressources modestes peuvent accéder au crédit immobilier dans de bonnes conditions.

Compte tenu du caractère très majoritairement fiscal et extrabudgétaire des outils de cette politique, ces crédits se limitent aux commissions de gestion versées à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS).

Parmi les interventions de l'État, le « prêt à taux zéro » (PTZ) constitue le principal dispositif. Il s'agit d'un prêt sans intérêts destiné à soutenir les ménages primo-accédants sous plafonds de ressources dans leur projet d'accession à un logement neuf, ancien lors de la vente du parc social à ses occupants ou ancien avec réalisation de travaux d'amélioration.

Il est complété par les dispositifs suivants :

- les aides personnelles au logement en accession, qui permettent de diminuer les mensualités de remboursement des ménages aux revenus les plus modestes et qui contribuent à la sécurisation de tous les accédants lors des accidents de la vie. Ces aides sont présentées au sein du programme 109 « Aide à l'accès au logement », qui porte la participation de l'État dans leur financement ;
- les dispositifs d'épargne-logement (plan d'épargne logement et compte épargne logement), qui bénéficient de primes d'État et d'exonérations fiscales retracées dans le programme 145 « Épargne » de la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- le prêt d'accession sociale (PAS), qui est destiné à des ménages sous plafonds de ressources (plafonds égaux à ceux du PTZ). Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État dont les appels en garantie sont retracés sur le programme 114 « Appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- le prêt social de location-accession (PSLA), qui est dédié au financement des opérations de location-accession (soutenu notamment par une dépense fiscale rattachée à ce même programme) ;
- la TVA à taux réduit applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (dépense fiscale rattachée au programme 147 « Politique de la ville » de la présente mission)
- les aides à l'accession d'Action logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 700 000	3 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 700 000	3 700 000
Total	3 700 000	3 700 000

Frais de gestion des dispositifs d'accession sociale à la propriété

Au titre du programme 135, l'État verse à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) des commissions au titre des frais de gestion des dispositifs financiers relatifs à l'accession sociale à la propriété : la garantie de l'accession sociale à la propriété (le « NFGAS »), les « prêts à taux zéro » (PTZ), les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ), ainsi que pour la sécurisation des prêts d'accession sociale (PAS) octroyés entre 1999 et 2003. D'autres commissions sont versées au titre du programme 145 pour couvrir les autres frais de gestion de la SGFGAS, relatifs aux prêts conventionnés et à l'épargne-logement.

Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

La dotation prévue en 2017 pour ces commissions de gestion de la SGFGAS rattachées au programme 135 s'élève à 3,7 M€ en AE = CP. Il est considéré que l'élargissement progressif des missions de la SGFGAS à la gestion et au contrôle de l'épargne-logement lui permet de diminuer le poids de ses coûts fixes et ainsi de contenir le montant des commissions de gestion versées au titre du programme 135. Les efforts de rationalisation entrepris par la SGFGAS devront toutefois être poursuivis afin de lui permettre de remplir les missions de gestion et de contrôle qui lui sont assignées, dans un contexte de limitation de ses ressources.

ACTION N° 03

1,1 %

Lutte contre l'habitat indigne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		4 700 000	4 700 000	25 000
Crédits de paiement		4 700 000	4 700 000	25 000

L'habitat indigne recouvre, selon les termes de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, « les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». D'un point de vue opérationnel, ce champ englobe notamment toutes les situations dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets au titre de la salubrité et de la sécurité (toutes les formes d'insalubrité, risque plomb, péril, sécurité des hôtels meublés et des équipements communs, etc.).

L'Anah finance l'essentiel des interventions publiques nationales dans ce domaine (voir partie « Opérateurs ») visant, en amont des procédures coercitives, à inciter les propriétaires à réaliser les travaux permettant de sortir les logements d'une situation d'indignité. Toutefois, les activités relatives à l'exercice de la compétence de l'État en matière de mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet (lutte contre le saturnisme et l'habitat insalubre essentiellement) sont à la charge de l'État. Ce sont ces dépenses qui sont retracées au sein de la présente action. Les logements concernés sont principalement situés à Paris et en proche banlieue, mais également dans les agglomérations marseillaise, lyonnaise et lilloise.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 crée l'astreinte administrative à l'encontre des propriétaires bailleurs indécents pour les inciter à assumer leurs responsabilités et à réaliser les travaux prescrits par les arrêtés de police sans attendre la substitution de l'État ou de la collectivité territoriale. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur avec la publication du décret n°2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Toutefois, le dispositif est relativement complexe et sa mise en œuvre nécessite d'apporter aux services concernés les précisions requises dans le cadre d'une instruction interministérielle qui devrait être publiée à l'automne 2016. L'astreinte devrait ainsi avoir pour effet en 2017 de limiter les dépenses engagées en matière de travaux d'office par l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	780 000	780 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	780 000	780 000
Dépenses d'intervention	3 920 000	3 920 000
Transferts aux ménages	3 920 000	3 920 000
Total	4 700 000	4 700 000

Les crédits prévus en 2017 financeront les diagnostics et contrôles après travaux, les travaux d'office proprement dits et leurs mesures d'accompagnement :

Les diagnostics et contrôles après travaux : 0,8 M€

Les diagnostics et contrôles réalisés au titre de la lutte contre le risque plomb représentent la majorité de ces diagnostics. Le coût unitaire moyen de ces diagnostics est de 500 € par logement.

Les travaux d'office en cas de carence du propriétaire : 2,9 M€

Les travaux d'office, quelle que soit leur nature, sont effectués aux frais des propriétaires et font donc l'objet d'une procédure de recouvrement.

L'estimation de leur coût comprend d'une part, la réalisation d'office en cas de carence du propriétaire et du maire des travaux de sortie d'insalubrité et de suppression de l'exposition au plomb prescrits par arrêté préfectoral et, d'autre part, le financement des mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) et la prise en charge des créances non recouvrées par la commune en cas de réalisation de ces travaux d'office par le maire au nom de l'État.

Le coût de ces travaux est estimé en moyenne à 20 000 € par logement mais peut varier du simple au quadruple selon les conditions du logement et de son environnement. S'agissant des travaux de suppression de l'exposition au plomb, le coût moyen peut être estimé à 8 000 € par logement en tenant compte de l'extension des travaux palliatifs aux causes immédiates de la dégradation.

L'hébergement ou le relogement des occupants en cas de défaillance des propriétaires : 0,5 M€

En matière de lutte contre l'insalubrité, la durée moyenne d'hébergement variant entre 2 à 8 mois, le coût de ces mesures peut être estimé à 7 000 € par ménage. Pour le risque plomb, les travaux ne sont généralement pas réalisés en site occupé et nécessitent donc d'héberger temporairement les familles pendant la durée de l'opération. Le coût de cet hébergement est estimé à 1 000 € par famille

Les autres mesures : 0,5 M€

Il s'agit d'actions à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure, telles que les prestations d'accompagnement social et juridique des ménages, de conditions de sécurité pour les occupants, les frais de prestations juridiques et d'actes administratifs relatifs à la conservation des hypothèques.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le tableau suivant récapitule les objectifs et coûts prévisionnels en AE=CP pour 2017 :

Lutte contre l'habitat indigne	Total (en M€)
Diagnostics et contrôles	0,8
Travaux d'office	2,9
Hébergement/relogement des familles	0,5
Autres mesures	0,5
TOTAL	4,7

S'agissant dans la plupart des cas de travaux prescrits aux frais des propriétaires défaillants, ces dépenses donnent lieu à l'émission d'un titre de perception qui peut prévoir le rétablissement des crédits.

ACTION N° 04**13,1 %****Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		53 375 000	53 375 000	
Crédits de paiement		53 375 000	53 375 000	

Cette action regroupe les crédits budgétaires relatifs à la politique de qualité de la construction, à la sécurisation des rapports entre les personnes (rapports locatifs, droit de la copropriété, etc.) et au respect de la réglementation. Sont donc retracées les dépenses liées aux évaluations, études et expérimentations nécessaires en matière de construction, aux contentieux de l'habitat et de l'urbanisme, en particulier dans le cadre de l'application du droit au logement opposable (DALO) ainsi que les dotations aux observatoires du logement.

La politique de qualité de la construction s'inscrit dans un cadre interministériel comprenant notamment les ministères chargés de la santé et de l'économie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	48 875 000	48 875 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 875 000	48 875 000
Dépenses d'intervention	4 500 000	4 500 000
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	4 500 000
Total	53 375 000	53 375 000

Contentieux de l'habitat : 40 M€ en AE = CP

Dans le domaine de l'habitat, peuvent être sources de frais de contentieux:

- la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) ;
- les recours de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- l'application des réglementations en vigueur dans le domaine de l'habitat.

L'application des mesures de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) conduit à des condamnations pécuniaires de l'État essentiellement au titre du recours contentieux spécifique prévu à l'article L 441-2-3 ouvert depuis le 1^{er} décembre 2008. La dotation prévue en 2017 pour faire face aux condamnations est de 39,9 M€ dont 2,1 M€ au titre des indemnités et frais irrépétibles. Le régime de liquidation et de paiement des

astreintes dont sont assorties les décisions d'injonction prononcées pour absence de relogement adapté ou d'hébergement a été modifié par l'article 142 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. L'article L.441-2-3-1 du CCH modifié prévoit désormais une liquidation immédiate des astreintes dès le prononcé de l'injonction sous astreinte par le juge compétent pour le contentieux spécifique du DALO, puis un versement obligatoire par les services déconcentrés débiteurs au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) tous les six mois des astreintes prononcées. Cette disposition imposant un versement périodique obligatoire jusqu'à la liquidation définitive par le juge de l'astreinte permet de faciliter la programmation des actions du fonds et de donner une visibilité aux services déconcentrés et aux opérateurs sur les actions financées par le FNAVDL. Une évolution de ce dispositif est prévue afin de prévoir son application uniquement aux astreintes prononcées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres contentieux génèrent, le plus souvent, peu de dépenses contentieuses. L'évaluation du risque sur ces contentieux conduit à retenir une dotation à 0,1 M€.

Contentieux de l'urbanisme : 4,3 M€ en AE = CP

Pour faire face aux condamnations de l'État dans le cadre des contentieux de l'urbanisme, une dotation de 4,3 M€ en AE = CP est prévue.

Dans le domaine de l'urbanisme, peuvent être à l'origine de frais de contentieux principalement les contentieux relatifs aux permis de construire, aux refus de permis de construire ainsi qu'aux arrêtés interruptifs de travaux notamment lorsque les projets de construction concernés sont importants. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration. Elles concernent principalement les décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public.

Qualité de la construction : 4,6 M€ en AE = CP

La finalité de la politique de qualité de la construction est de faire progresser la qualité du bâti et de contribuer à la relance de la construction, en tenant compte de la multiplicité et de la diversité des acteurs concernés ainsi que des enjeux économiques et de maîtrise des coûts de la construction, tout en relevant le défi du développement durable et en particulier celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le respect de ces grands objectifs, renforcés à travers la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, la politique de la construction est aujourd'hui tournée vers les principaux enjeux suivants :

- la lutte contre l'effet de serre par la réduction des émissions de CO2 sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments avec notamment les travaux sur les bâtiments à énergie positive (BEPOS) et à faible impact environnementaux, la poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat existant avec la mise en place d'aides financières adaptées pour le parc privé et social et de dispositifs d'accompagnement des particuliers à travers notamment le déploiement de plate-formes de la rénovation énergétique ainsi que d'actions de mobilisation et de montée en compétence des professionnels ;
- l'amélioration de la qualité environnementale des constructions grâce notamment à la définition d'une étiquette environnementale et la mise en place d'une base de données des déclarations environnementales ;
- l'amélioration de la santé publique des occupants par le contrôle de l'utilisation des substances et matériaux dangereux et par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments ;
- la prise en compte des risques naturels ou technologiques : incendie, séismes, risques naturels et technologiques, etc. ;
- l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées ;
- l'évaluation de l'impact des normes et réglementations sur les coûts de construction ;
- la prise en compte de la transition numérique appliquée au bâtiment qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;
- pour les DOM : la mise en œuvre des actions du Plan Séismes Antilles (2014-2020) et la révision de la Réglementation Thermique, Aération et Acoustique dans les DOM (RTAA).

Cette politique a porté, jusqu'à présent, davantage sur la construction neuve que sur le patrimoine existant et les bâtiments non résidentiels. Les enjeux de santé et de sécurité ainsi que la nécessité d'une réduction massive des émissions de CO2 imposent désormais de renforcer les actions sur le parc existant compte tenu de la lenteur de son renouvellement (environ 100 ans pour un renouvellement complet).

La définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique technique de la construction nécessitent chaque année de réaliser ou de soutenir la réalisation, par les professionnels du secteur, d'études, de recherches, d'expérimentations et d'évaluation.

Le programme d'études concernera notamment la mise en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution des consommations de ressources naturelles et de réduction de la production de déchets liés au cycle de vie des bâtiments, l'accessibilité des bâtiments neufs ou existants à tous les types de handicap, l'aspect sanitaire, la prévention des risques, la qualité environnementale des produits de construction et des ouvrages, l'amélioration de la qualité de la construction, l'amélioration de la qualité d'usage et la participation à la relance de la construction par la baisse des coûts de construction à travers notamment l'évaluation des réglementations existantes au regard de leur rapport coût/efficacité et le développement de l'innovation sous toutes ses formes : produits et matériaux, modes constructifs, process de travail, intégration du numérique.

Observatoires du logement : 4,5 M€ en AE = CP

Si les partenaires publics disposent d'une connaissance fine du parc locatif social et du secteur des acquisitions immobilières, ce n'est aujourd'hui pas encore le cas pour le secteur locatif privé qui représente près du quart des résidences principales.

La mise en place progressive d'observatoires des loyers à l'échelle locale présente donc un intérêt majeur pour l'État, les collectivités locales, les acteurs du logement en général et les habitants, dans l'objectif de décliner la politique nationale de manière plus adaptée en fonction des caractéristiques propres à chaque territoire et également pour contribuer à l'élaboration des politiques locales et améliorer la connaissance des marchés. Les données relatives aux loyers sont en effet nécessaires à la fois comme outil d'aide à la décision pour les acteurs politiques locaux, comme références pour la mise en location de logements (notamment les logements conventionnés avec l'Anah) et comme outil de transparence des marchés pour les citoyens.

L'article 3 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové consacre ces observatoires locaux des loyers en leur conférant une mission de service public dans des conditions garantissant la qualité scientifique de leurs productions statistiques et leur indépendance. Ils représentent par ailleurs un élément préalable indispensable à la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers tel que prévu par cette loi dans les territoires tendus.

Une expérimentation du dispositif a été lancée en 2013. Elle s'est appuyée sur 17 observatoires des loyers pilotes, sélectionnés après un appel à candidatures national. Dans le cadre de cette expérimentation, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, complétée par des financements apportés par les partenaires locaux.

Le déploiement des dispositifs d'observation locale des loyers s'est consolidé durant l'année 2014, selon la méthodologie définie nationalement. L'année 2015 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2014 avec cinq nouveaux organismes qui se sont engagés dans la prise en charge des missions d'observation des loyers. En 2016, d'autres territoires, parmi lesquels certains sont soumis à la taxe sur les logements vacants comme en Corse, mais également des territoires moins tendus tels que des aires urbaines du Morbihan, de la Loire-Atlantique, le bassin d'Arcachon Nord, ou encore des communes de la grande couronne de la ville de Nice, se verront également couverts par un observatoire des loyers. Il existe dorénavant 25 organismes couvrant 30 agglomérations, soit un tiers de la population française. L'agrément des observatoires progresse également : limité dans un premier temps au périmètre de la ville de Paris, il a été accordé en 2015 pour le périmètre de la ville de Lille et le territoire de l'aire urbaine d'Alençon, puis en 2016 pour l'agglomération de Rennes Métropole et pour l'ensemble de l'agglomération parisienne.

L'animation au niveau national du réseau des observatoires locaux a commencé à se structurer en 2015, favorisant ainsi l'échange des pratiques, la mutualisation des ressources, la construction d'outils communs optimisant les procédures de traitement et la valorisation des initiatives locales. La production et la publication par les observatoires locaux des premiers résultats fiabilisés favorisent la reconnaissance de leur utilité et construisent progressivement leur statut de référents dans le domaine des loyers. La consolidation des partenariats locaux, notamment avec les collectivités territoriales, se constate graduellement.

Les crédits inscrits en 2017 permettent de poursuivre les démarches engagées, en tenant compte de l'amélioration de l'efficacité du réseau d'observation, en particulier la réduction attendue des coûts unitaires de traitement des collectes.

Ce budget intègre par ailleurs le lancement de nouveaux observatoires, l'obtention de nouvelles sources massives de données à traiter et à analyser (notamment les données de la CNAF et de l'Anah) ou encore du lancement d'études rendues possibles par l'exploitation des productions du réseau des observatoires des loyers.

Un financement est également prévu pour l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne et l'Agence nationale pour l'information sur le logement qui sont chargés de coordonner l'ensemble des observatoires, de leur apporter les supports techniques et méthodologiques nécessaires et d'assurer le traitement global des informations recueillies.

ACTION N° 05**3,6 %****Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		14 665 771	14 665 771	60 000
Crédits de paiement		14 665 771	14 665 771	60 000

Cette action regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment :

- des études qui permettent de définir les actions à mener, de les suivre et d'évaluer leurs effets ;
- de l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;
- des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- des activités liées à la maintenance et au développement des applications informatiques nationales ;
- des activités de formation continue des agents, notamment des agents des services déconcentrés avec les frais de déplacement.

L'action regroupe également, les dotations relatives au haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD) et, en partie, à la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) des personnes sans abri ou mal logées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 602 956	10 602 956
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 602 956	10 602 956
Dépenses d'investissement	4 062 815	4 062 815
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 062 815	4 062 815
Total	14 665 771	14 665 771

Études centrales et locales : 3,4 M€ en AE = CP

Une enveloppe de 1,1 M€, abondée de 60 000 € en fonds de concours, est prévue pour les études centrales consacrées au logement, à l'urbanisme et l'aménagement. S'agissant du logement, les études permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques (conditions de développement de l'offre de logement social, freins à l'accès au logement des publics défavorisés...). Elles ont aussi un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires. Concernant les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier, il s'agit là aussi d'aider à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques. L'importance des lois et ordonnances adoptées ces dernières années nécessite un dispositif de suivi approfondi s'appuyant sur des données de plus en plus fiables.

Par ailleurs, une enveloppe de 2,3 M€ est prévue pour les études réalisées au niveau local ou au bénéfice des services déconcentrés. Ces études portent principalement, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux du logement, la connaissance prospective des besoins en logement des ménages, la mise en place de dispositifs d'observation, la révision des plans départementaux d'action pour le logement des personnes en difficulté (PDALPD) ou la mise en œuvre des politiques d'hébergement. La mise en œuvre de la réforme territoriale nécessitera par ailleurs la réalisation d'études spécifiques dans le domaine du logement (mise en cohérence des documents de planification (PLH, etc).

Communication : 1,1 M€ en AE = CP

La dotation sera consacrée à des actions d'information et de sensibilisation du public aux problématiques telles que la rénovation énergétique de l'habitat, l'accès au logement et à la propriété. Des actions sont également engagées à destination des collectivités et des professionnels, notamment dans les domaines du logement, de la construction, de l'urbanisme et de l'aménagement.

Formations nationales et interrégionales : 1,3 M€ (dont 0,30 M€ au titre des déplacements)

Le programme national de formation à destination des services déconcentrés est défini suivant les orientations de la DGALN en matière de développement des compétences pour les agents des services déconcentrés. Les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH), regroupés au sein d'un service à compétence nationale, le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), assurent la maîtrise d'œuvre de la majeure partie des formations programmées.

En ce qui concerne le volet logement, l'exercice 2017 se déroulera dans la continuité des exercices précédents, à savoir la poursuite de l'adaptation des compétences des agents aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues dans le domaine du logement et de la rénovation urbaine, notamment celles prévues dans la Loi ALUR.

Les formations liées à l'amélioration des compétences en matière de contractualisation et de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (logiciel COMDALO) seront reconduites.

Le parcours de professionnalisation « lutte contre le logement indigne » sera poursuivi.

Les enjeux du développement durable en matière de construction continueront à être pris en compte. Les parcours de professionnalisation « bâtiment durable » et « contrôle des règles de construction », adaptés aux nouvelles réglementations, seront poursuivis.

Pour le volet relatif à l'aménagement et l'urbanisme, le parcours de formation « planification de l'urbanisme » lancé en 2013 sera proposé en 2017 en fonction des besoins des services.

Dans le domaine de l'aménagement durable, les formations relatives aux éco-quartiers, initiées en 2016, vont être développées. Celles liées aux études foncières vont être élargies, éventuellement avec un parcours.

Les formations existantes autour des métiers du conseil aux territoires sont reconduites sous forme de parcours de professionnalisation.

Ces dispositifs permettront aux agents de mieux appréhender les postures nouvelles que ces nouvelles missions induisent.

Le parcours de professionnalisation conçu en 2014 en direction des agents de la filière ADS, dont les missions sont recentrées (instruction des permis État, fiscalité de l'urbanisme, conseil amont et expertise...), sera poursuivi en 2017.

Commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable : 4,8 M€ en AE = CP

L'application des mesures de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines justifiant, outre des redéploiements d'effectifs et le recrutement de nouveaux agents, le recours à des prestataires externes qui sont chargés de l'instruction des dossiers présentés aux commissions de médiation, de la réalisation de diagnostics sociaux et d'enquêtes sur place pour vérifier l'état des locaux. Les enquêtes sur place se sont accrues suite aux dispositions de l'article 75 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui prévoit que lorsque le recours du motif est le caractère impropre à l'habitation, insalubre, dangereux ou indécent du logement occupé par le requérant, alors la commission de médiation doit statuer au vu d'un rapport établi par les services ou par des opérateurs mandatés.

Le rythme mensuel de dépôts des recours se stabilise en 2015 : 8 017 recours reçus par mois en moyenne en 2015 soit une légère baisse (-0,8 %) par rapport à 2014 (données InfoDALO du 18 février 2016).

Dépenses informatiques : 4,1 M€ en AE = CP

Cette dotation financera les diverses applications informatiques permettant de concevoir, mettre en œuvre et piloter les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat. Cette dépense correspond essentiellement à des immobilisations corporelles.

En matière de logement, les systèmes d'information qui nécessiteront des investissements supplémentaires en 2017 sont notamment les suivants :

- le système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale doit continuer à faire l'objet d'investissements significatifs pour être adapté à la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR ». Si la maîtrise d'œuvre du système est confié au GIP SNE, l'Etat conserve la maîtrise d'ouvrage de l'application. Le déploiement dans toute la France du dossier unique, qui permet au demandeur de logement social de ne déposer qu'une seule fois les pièces justificatives jointes à sa demande, s'est achevé au deuxième trimestre 2016. La fonctionnalité dite de « gestion partagée de la demande » qui doit permettre aux acteurs du logement social (bailleurs sociaux, réservataires) de partager les informations relatives au traitement des demandes et à terme permettre une information plus facile des demandeurs sera déployée en 2017. Différentes améliorations seront également portées au système, notamment des évolutions du formulaire de demande et des flux d'information inter-administration afin de simplifier la démarche des usagers. Enfin, la délivrance à l'échelle nationale du numéro unique attribué par le SNE, votée en première lecture du projet de loi « Egalité et citoyenneté », est susceptible de s'ajouter à ces évolutions.
- le système de gestion des aides à la pierre (GALION) dispose d'une fonctionnalité de dépôt des pièces justificatives par les organismes de logement social, actuellement en expérimentation sur 3 territoires. La généralisation à l'ensemble du territoire débutera début 2017. Elle intégrera un système de signature électronique garantissant l'opposabilité juridique des pièces téléversées. Par ailleurs, le module d'instruction des éco-prêts a été revu conjointement avec la Caisse des Dépôts et des Consignations pour tenir compte des conclusions de l'expérimentation en 2015-2016 et faciliter l'utilisation et le suivi de ce produit de financement. Cette nouvelle procédure sera mise en production en 2017. Enfin, l'info-centre SISAL de suivi des aides à la pierre fait l'objet d'une refonte technique et organisationnelle. Une nouvelle version sera mise en production début 2017 avec la mise à jour des rapports pré-établis à disposition de l'ensemble des utilisateurs ;
- le système d'information du « registre national des copropriétés » créé par la loi ALUR et déployé en 2016 sera complété en 2017 par un info centre et certaines fonctionnalités ;
- le système SYPLO de gestion et de mobilisation du contingent réservé de l'État, déployé sur l'intégralité du territoire en 2016 doit faire l'objet d'investissements complémentaires nécessités par sa montée en puissance et les évolutions du système national d'enregistrement évoquées ci-dessus ;
- les autres composantes du « SI Logement », notamment les applications « COMDALO » de traitement des recours DALO, « Ecoloweb » de gestion des conventions APL, « Bolero » de recensement des organismes de logement social, le répertoire du parc locatif social (RPLS), etc. feront l'objet des investissements nécessaires à la poursuite de leur adaptation à la loi du 24 mars 2014 et à leur maintien en conditions opérationnelles.

En matière d'urbanisme, les investissements liés aux systèmes d'information relatifs aux autorisations du droit du sol (ADS) et au Géoportail de l'urbanisme sont poursuivis.

En ce qui concerne la fiscalité de l'ADS, les chantiers issus de la réforme entrée en vigueur en 2012 se poursuivent ; des fonctionnalités nouvelles devront être implantées en lien avec les mesures des LFI ou LFR successives et pour répondre à des cas de taxations complexes. Par ailleurs, la réorganisation territoriale de l'État, avec notamment la création des métropoles, induit des changements dans le mode de gestion des taxes auxquels il convient d'adapter les outils.

En ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisations de construire, de nouveaux chantiers se profilent accompagnant la mise en œuvre de textes législatifs et réglementaires : textes d'application de la loi ALUR, mesures de simplification (réduction des délais d'instruction, fusion d'autorisations), décrets relatifs à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme...

Il s'agit également de tendre vers la dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme – par exemple, le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier est déjà disponible sur le site Mon Service public et va être généralisé

à toutes les communes – pour simplifier les échanges entre les pétitionnaires, les collectivités locales, et l'Etat, et accélérer les procédures.

Ainsi, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « Dites-le-nous une fois » à destination des particuliers, la DHUP développe une solution en deux étapes :

- un service d'assistance à la confection des dossiers (formulaire et pièces jointes) ;
- le calcul immédiat, à titre informatif, de la taxe d'aménagement que les pétitionnaires devront payer en fonction de leur projet.

Ultérieurement, la télétransmission du dossier pourra être envisagée pour les communes qui auront mis en place un service en ligne. Plusieurs communes de taille importante sont d'ores et déjà candidates.

Concernant les chantiers de modernisation et de numérisation, il est nécessaire de poursuivre les investissements de numérisation des servitudes d'utilité publique (SUP), cette numérisation étant une condition à la création du Géoportail de l'urbanisme prévu par la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction. L'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique et son décret d'application créent le portail national de l'urbanisme, plate-forme de diffusion, librement accessible, des documents d'urbanisme (PLU et PLUI) et des servitudes d'utilité publique. À partir de 2020, ce Géoportail sera la plate-forme légale de publication de tous ces documents.

Après une phase de test menée en 2015 avec 6 directions départementales des territoires (et de la mer) et directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le déploiement sur l'ensemble du territoire est effectif depuis avril 2016. L'accompagnement de ce déploiement auprès des services déconcentrés qui le mettent en œuvre, des collectivités locales qui devront numériser et verser leurs documents d'urbanisme, des bureaux d'études qui devront moderniser leurs pratiques, nécessite des moyens spécifiques, de même que le développement de la version 3 qui permettra d'apporter à la plate-forme nationale de nouvelles fonctionnalités dont, en particulier, l'interconnexion indispensable avec les outils des ministères de l'intérieur et de la culture.

ACTION N° 07

31,2 %

Urbanisme et aménagement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		127 500 000	127 500 000	40 000
Crédits de paiement		95 900 000	95 900 000	40 000

L'action « Urbanisme et aménagement » a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques de l'Etat pour ses domaines de compétence (environnement, sécurité et développement durable).

Cette action recouvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales, se traduisant notamment dans le cadre législatif et réglementaire défini par le code de l'urbanisme.

Elle sert également de cadre à l'intervention des services de l'Etat dans l'élaboration des documents d'urbanisme, qu'ils relèvent d'une initiative de l'Etat lui-même (directive territoriale d'aménagement – DTA, et directive territoriale d'aménagement et de développement durable – DTADD) ou de celles des collectivités territoriales.

L'action rend compte, par ailleurs, de l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, les études et expertises menées en appui aux missions de l'Etat, l'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (Fonds européen de développement régional – FEDER –, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT).

Cette action rassemble les crédits relatifs aux :

- agences d'urbanisme ;
- réseaux professionnels intervenant dans les secteurs de l'urbanisme et de l'aménagement ;
- architectes-conseils et paysagistes-conseils missionnés pour apporter conseil et expertise sur les projets d'architecture et d'urbanisme les plus importants et les plus complexes.

Les crédits de cette action participent également à l'intervention directe de l'Etat à travers les grandes opérations d'urbanisme en cours (villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, La Défense-Seine Arche, Euro-Méditerranée, Mantois-Seine-Aval et Plaine de France), ainsi qu'aux opérations d'intérêt national engagées plus récemment à Saint-Étienne, Orly-Rungis-Seine-Amont, Nice-Plaine du Var, Saclay, Bordeaux ou Alzette-Belval, toutes créées depuis 2007.

Enfin, cette action comprend les crédits relatifs au dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements (aide aux « maires bâtisseurs »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 570 827	8 570 827
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 570 827	8 570 827
Dépenses d'intervention	118 929 173	87 329 173
Transferts aux entreprises	31 000 000	31 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	82 279 520	50 679 520
Transferts aux autres collectivités	5 649 653	5 649 653
Total	127 500 000	95 900 000

Villes et territoires durables : 16,5 M€ (AE=CP)

Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État : 1,2M€ en AE = CP

La dotation inscrite au PLF correspond aux crédits nécessaires à l'activité des architectes-conseils de l'État (ACE) et paysagistes-conseils de l'État (PCE) mandatés pour apporter un conseil extérieur et spécialisé sur des projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement ou de construction importants ou complexes. Ces professionnels, exerçant par ailleurs à titre libéral, sont placés sous l'autorité des préfets (selon les cas, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ou sous celle des directeurs d'administration centrale. Les avis qu'ils donnent sur les projets étudiés portent sur la prise en compte du paysage et le niveau de qualité architecturale de ces projets. L'intervention des ACE, actuellement limitée aux DDT (M), sera progressivement étendue aux DREAL dans le cadre de la réforme territoriale de l'État.

La dotation inclut, d'une part, les frais de déplacement des ACE-PCE et d'autre part, les indemnités qui leur sont versées lorsqu'ils participent à des jurys de concours, notamment dans le cadre d'une convention conclue entre le ministère chargé de la culture, le ministère chargé du développement durable et la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP). Elle comprend également les indemnités versées à des experts extérieurs pour leur participation aux jurys de recrutement des architectes-conseils de l'État et paysagistes-conseils de l'État ou pour le règlement d'éventuels litiges entre eux et l'administration.

Une contribution de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), rattachée au programme par voie de fonds de concours d'un montant prévisionnel de 60 000 €, est versée à titre de remboursement des frais engagés pour des missions spécifiques que les ACE-PCE réalisent dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.

Études locales urbanisme et aménagement : 2 M€ en AE = CP

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les études menées au niveau local permettent aux services de l'État de contribuer à l'élaboration des documents de planification territoriale et à accompagner les interventions de l'État dans l'élaboration et la révision des documents de planification (SCOT et PLUi) (porter à connaissance, note d'enjeux, avis), avec en perspective la promotion des PLU intercommunaux conformément à la loi ALUR et la réforme des collectivités territoriales. Elles visent prioritairement à promouvoir une montée en qualité des documents d'urbanisme avec une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de l'environnement, mixité fonctionnelle et sociale, création de logement et densification maîtrisée...). Elles visent également, en complémentarité avec les travaux conduits par les établissements publics fonciers ou d'aménagement et les agences d'urbanisme, à définir des stratégies d'intervention territorialisées et à promouvoir des démarches favorisant le développement durable et équilibré des territoires.

Une attention nouvelle sera par ailleurs portée aux problématiques régionales d'aménagement du fait des travaux d'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des SRADDET institués par la loi NOTRE.

La mise en œuvre sur les territoires des dispositions prévues par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages nécessiteront par ailleurs la conduite d'études spécifiques.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification : **3,8M€ en AE = CP**

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification (Scot et PLUi) qui prennent en compte les enjeux de développement durable à l'échelle la plus pertinente.

Des crédits sont nécessaires pour financer ces actions d'accompagnement des collectivités dans leur démarche d'élaboration des documents de planification territoriale, en particulier les PLUi.

La DGALN a pris l'initiative de créer un club PLUi au niveau national pour impulser et promouvoir ces démarches et démultiplier son action depuis 2014 en mettant en place des clubs régionaux. Il convient d'amplifier ce mouvement pour entraîner le plus grand nombre possible d'intercommunalités à assumer la compétence PLU ou cartes communales d'ici mars 2017, échéance prévue par la loi ALUR pour le transfert de cette compétence aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, mais qui peut aussi à cette date être repoussée en cas de refus par une minorité de communes.

L'État encourage également ces démarches volontaires d'EPCI par un appel à projets qui permet de contribuer au financement des PLUi et d'intégrer les lauréats au sein du club PLUi. En 2016, le nombre de bénéficiaires, c'est-à-dire les EPCI ayant pris la compétence et délibéré pour lancer leur PLUi a largement augmenté par rapport à 2015 en passant à 579 EPCI, démontrant l'efficacité de cette incitation et de la mise en réseau via le club PLUi.

L'investissement sur les SCoT est à poursuivre, non seulement pour revoir leur contenu (intégration d'objectifs d'efficacité énergétique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain et de consommation économe de l'espace...), mais aussi pour poursuivre la couverture du territoire. En effet, à partir du 1er janvier 2017 et pour l'ensemble du territoire, l'ouverture à l'urbanisation sera largement conditionnée à l'existence d'un Scot.

En outre, la démarche « Scot des ruralités », initiée à la suite des assises des ruralités réunies en 2015, se poursuivra en 2017 afin de témoigner de la manière dont les Scot peuvent répondre aux enjeux spécifiques des territoires ruraux, et également périurbains, et consolider leur positionnement dans la nouvelle carte territoriale.

La DGALN mettra en place, dès 2017, plusieurs actions en faveur d'une évolution de l'urbanisme commercial et de l'amélioration de son intégration dans l'aménagement des territoires. L'enjeu principal est de mobiliser et mettre en réseau les acteurs de l'urbanisme commercial afin qu'ils échangent leurs savoir-faire et développent des actions en faveur d'une redynamisation des centralités existantes, et plus particulièrement des centres-villes, mais également d'une amélioration de la qualité urbaine, environnementale et paysagère des zones d'entrée de ville existantes et projetées.

Un soutien financier sera donc apporté aux actions de structuration de ce réseau (organisation de séminaires, réalisation d'études...), en partenariat avec les aménageurs commerciaux.

Pilotage du plan « ville durable » 1,7 M€ en AE = CP

Le plan « ville durable » constitue l'une des priorités du ministère. Globalement, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, conformément à l'article 7 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite loi Grenelle I), dans une

logique de soutien à l'innovation (via les EcoCités et les Démonstrateurs industriels pour la ville durable), d'accompagnement méthodologique (via la démarche de labellisation EcoQuartier), et de capitalisation d'expériences. Cette capitalisation s'appuie sur les rencontres nationales EcoCités, le club national EcoQuartier et sa déclinaison au niveau régional ou encore le réseau national des aménageurs). Elle se traduit également par la mise en réseau des acteurs et des professionnels de la ville pour partager, diffuser, transmettre les pratiques et les solutions exemplaires en faveur d'un aménagement durable).

1) Pour le label EcoQuartier, les crédits alloués permettront :

– De mettre en œuvre les axes prioritaires de renouvellement de la démarche EcoQuartier. Dans le cadre d'un plan de mobilisation des énergies pour le logement abordable et l'habitat durable, la ministre en charge du logement et de l'habitat durable a engagé en juin 2016 une concertation avec les collectivités, aménageurs, associations et organismes d'État pour donner une nouvelle impulsion à la démarche EcoQuartier. Cette dynamique doit permettre d'aboutir en décembre 2016 à un ensemble de propositions permettant de renouveler la démarche. L'objectif affiché, notamment lors de la conférence environnementale du printemps 2016, est de mobiliser à grande échelle les collectivités de métropole et d'outre-mer et de les accompagner dans leurs projets vers des villages, des villes et des territoires durables. La démarche EcoQuartier renouvelée et largement diffusée sera un des supports opérationnels majeurs au service de cette ambition.

– De poursuivre la démarche de labellisation : consolider la place du label EcoQuartier sur le territoire en renforçant la communication auprès des porteurs de projets d'aménagement (tant les acteurs privés que publics de l'aménagement). En effet, au travers de la démarche nationale de labellisation, l'État met en place un suivi-évaluation des projets permettant de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des politiques publiques qui doivent s'incarner dans le choix de localisation des développements (lutte contre l'étalement urbain), les programmes d'aménagement (mixité sociale et fonctionnelle), ainsi que les cahiers des charges des opérations (transition écologique et énergétique). Les crédits alloués permettront :

- L'organisation de la triple expertise des dossiers (l'expertise externe pouvant nécessiter des rémunérations d'experts), du jury national et d'un événement médiatique de remise des labels EcoQuartiers de l'année n et du lancement de la campagne de labellisation de l'année n+1 ;
- La communication des résultats de la labellisation dans la presse nationale et la presse quotidienne régionale (valorisation des projets exemplaires).

– D'engager la démarche d'évaluation : mettre en place de façon opérationnelle l'évaluation des opérations labellisées afin d'en mesurer l'impact sur les enjeux internationaux, notamment sur la lutte contre les changements climatiques, et nationaux, comme la construction de 500 000 logements par an et la redynamisation économique des territoires français. Les crédits alloués permettront :

- Le développement d'une méthode nationale d'évaluation des EcoQuartiers de façon partenariale avec les collectivités, ainsi que la diffusion / formation à cette méthode ;
- Le financement d'études de capitalisation et d'analyse sur proposition du comité scientifique EcoQuartier.

– De poursuivre l'animation du club EcoQuartier lancé en décembre 2009, par le biais de journées de formation ou de sensibilisation sur des thèmes prégnants, ainsi que l'animation du comité des partenaires et du comité scientifique. Les crédits alloués permettront le financement des journées d'information et de visites et le financement des formations aux collectivités (plan national de formation). En 2017, les thématiques prioritaires seront la participation des habitants à la conception et à la gestion de leur quartier pour mieux répondre à leur besoin, une réflexion approfondie sur la santé, le bien-être et la nature en ville, l'attention particulière portée à l'économie circulaire, l'usage de matériaux locaux, la valorisation des entreprises du territoire. Au titre de cette animation et pour maintenir et renforcer les échanges avec les partenaires et acteurs de l'aménagement, un nouvel événement d'envergure, du type forum ouvert ou « université des EcoQuartiers » sera envisagé.

Par ailleurs, l'animation territoriale a vocation à être renforcée pour un effet d'entraînement plus large et une meilleure diffusion des principes des EcoQuartiers auprès des maîtres d'ouvrage.

– D'effectuer le bilan du plan national « restaurer et valoriser la nature en ville », au regard des attendus actuels de la ville durable. Il s'agit aussi de poursuivre le développement de la connaissance et des outils relatifs aux interfaces : en priorité sur la nature en ville et l'adaptation au changement climatique (dans la suite de la COP21), la pollution urbaine (en lien avec l'appel à projet national « Villes Respirables »), la gestion écologique des espaces de nature en milieu urbain (pour que les démarches de la ville durable soient exemplaires et à la hauteur des labels EcoJardin et terres saines). L'ensemble de ces actions formant un axe à part entière de la démarche EcoQuartier, les crédits 2017 permettront :

- d'organiser des ateliers régionaux, en partenariat avec les associations mobilisées sur le sujet (Plante et Cités, ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE)...)
- de contribuer à l'élaboration de plaquettes et ouvrages de sensibilisation des collectivités et de valorisation de bons exemples ;
- de proposer des modules de formation sur ce thème aux agents de l'État et des collectivités, en particulier ceux qui sont déjà membres du club EcoQuartier ;
- de valoriser le concours "capitale française de la biodiversité" ;

– L'organisation d'événements locaux par les DREAL sur les EcoQuartiers.

2) Pour le RFSC (référentiel européen de la ville durable), les crédits alloués permettront :

– d'assurer les fonctions d'administration générale (ou de "back office") en fonction des demandes identifiées par le comité de pilotage de l'outil, via un retour des utilisateurs ;

– d'assurer les fonctions de secrétariat européen du RFSC (guichet unique permanent de l'outil en ligne, sa promotion auprès des collectivités territoriales dans toute l'Europe, présence aux événements et manifestations nationales et internationales, l'animation du RFSC et de son comité de pilotage (comité restreint et comité d'orientation) ;

– d'assurer, avec l'appui des réseaux d'expertise de la DGALN, la prise en main du RFSC par les acteurs urbains français, via des actions de sensibilisation auprès des structures de formation continue dédiées aux collectivités, services de l'État ou professionnels de l'aménagement afin d'assurer une large diffusion de la version 3 de l'outil, en lien étroit avec la démarche de labellisation EcoQuartier et la démarche EcoCités.

L'objectif est de promouvoir et de pérenniser l'utilisation de la version 3 du RFSC par un élargissement du nombre d'utilisateurs réguliers ainsi que de la valeur ajoutée du site, via une amélioration substantielle de ses fonctionnalités et de son attractivité.

3) Pour les EcoCités.

À l'échelle des métropoles et des grandes agglomérations, la démarche Ecocité permet de structurer les réflexions des collectivités et de leurs partenaires sur le projet de développement urbain de leur territoire.

Les crédits permettront de poursuivre l'animation de la démarche et les échanges avec les 31 EcoCités engagées et lauréates des appels à projets Ville de demain du PIA. Il s'agit pour le ministère du logement et de l'habitat durable de mettre à profit les expériences locales de manière à partager et promouvoir les démarches vertueuses et les processus efficaces et innovants à destination de l'ensemble des agglomérations françaises. Pour cela, des rencontres thématiques sont organisées deux fois par an au niveau national, avec le concours d'experts et de témoins locaux, devant aboutir notamment à des publications de référence (édition et site web dédiés dont l'ouverture au public est prévue en septembre 2016).

4) Les démonstrateurs industriels pour la ville durable

S'adressant à des consortiums d'entreprises en partenariat avec des collectivités, l'appel à projets des Démonstrateurs Industriels pour la Ville Durable a pour objectif de faire émerger des projets très innovants pour la ville de demain, par une approche partenariale entre les acteurs publics et privés de l'urbanisme et de l'aménagement.

Les crédits permettront de poursuivre l'accompagnement des lauréats de l'appel à projets lancés en 2015 autour de plusieurs axes :

- solliciter des expertises pour la résolution de blocages rencontrés par les démonstrateurs pour la mise en oeuvre de leurs projets ;
- valoriser et diffuser les solutions trouvées dans le cadre de séminaires des lauréats ;
- promouvoir les expériences et valoriser le savoir-faire des acteurs.

Démarches Atelier des territoires : 0,8M€ en AE = CP

L'Atelier des territoires est une démarche portée par le ministère depuis 2006. Sur la base de thématiques et de typologies de territoires variées, l'État construit, avec les élus du territoire, une démarche permettant de concilier, par le projet, des enjeux qui parfois apparaissent comme contradictoires. Les acteurs du territoire : collectivités, services déconcentrés, partenaires de l'aménagement s'appuient pour ce faire sur des équipes pluridisciplinaires externes, constituées d'experts de haut niveau.

Grâce à la co-construction d'un projet de territoire partagé, avec de l'ingénierie qualifiée, la démarche *Atelier des territoires* génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales:

- sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale,
- ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes : le littoral, l'exposition aux risques, le changement climatique en montagne, la dégradation des paysages périurbains, etc..).

L'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet également le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. Ces différents enseignements alimentent des réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes...).

Après l'atelier sur les « territoires en mutation exposés aux risques », cofinancé avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et l'atelier de 2015 sur le thème de la reconquête des paysages, deux nouvelles sessions sont en cours : "comment mieux vivre ensemble dans le périurbain ?" et "vivre et travailler en montagne à l'heure du défi climatique". En complément de la participation financière du commissariat général à l'égalité des territoires, les crédits du programme permettront de financer les équipes de paysagistes et d'urbanistes qui interviendront sur les neuf territoires retenus, d'organiser la mise en réseau des acteurs et de valoriser les travaux au niveau local et au niveau national.

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA) : 1,4M€ AE = CP

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA, service à vocation interministérielle) mène des actions afin de développer des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture et la cohésion sociale globale. Il est également chargé d'animer le PREBAT (Programme de recherche et d'expérimentation sur l'Énergie dans le Bâtiment).

Les programmes et actions 2017 qui seront proposés aux membres du comité des parties prenantes du PUCA seront regroupés, comme en 2016, en cinq thématiques d'actions traitant des bâtiments durables et de l'adaptation des villes et des territoires :

- Production urbaine de la solidarité
- Transition énergétique
- Adaptabilité des villes, des modèles et des territoires
- Hors champs de la production urbaine et architecturale
- Actions exceptionnelles.

Enfin le PUCA est chargé des consultations pour le programme « des constructions d'immeuble à vivre en bois de grande hauteur » pour lequel il mobilisera son réseau d'experts.

Financement des agences d'urbanisme : 5,6 M€ en AE = CP

L'État appuie l'action des 52 agences d'urbanisme et de l'association pour « l'aménagement et le développement du bassin minier Nord – Pas-de-Calais ». Les agences d'urbanisme permettent à l'État de disposer d'une part d'un dispositif d'observation territoriale et d'évaluation de ses politiques (plus de 300 observatoires mis à disposition des services déconcentrés) et, d'autre part, d'un outil neutre et indépendant d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte de ses politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.). Par ailleurs, la présence des agences sur le territoire assure la solidarité territoriale en confortant une ingénierie territoriale de grande qualité et une offre de conseils aux collectivités

les plus fragiles. Outre un montant forfaitaire lié à leurs missions d'observation, les subventions accordées dans ce cadre sont calculées à partir du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant des communes adhérentes aux agences, directement ou par le biais d'établissements publics de coopération intercommunale, dans le respect de la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme.

Politique d'aménagement de l'État : 31 M€ en AE = CP

La dotation de 31 M€ sera répartie en fonction de l'avancement des projets prévus dans les CPER 2015-2020 qui intègrent désormais la totalité des protocoles de financement relatifs aux grandes opérations d'urbanisme portées par les établissements publics d'aménagement.

Les cinq CPER faisant appel à des financements sur le programme 135 sont aujourd'hui signés.

L'exécution de la dépense sera cohérente avec les projets en cours, notamment dans le cadre du Grand Paris et du Plan Ville Durable.

Les engagements sur la durée des CPER pour le programme 135 seront compris entre 150,6 M€ et 163,47 M€ selon la répartition entre programmes contributeurs :

Région	EPA	P 135 (enM€)
ÎLE-DE-FRANCE	EPA + écoquartiers	89,54
AQUITAINE	EPA Bordeaux-Euratlantique	13,39
LORRAINE	EPA Alzette Belval	0,60
RHÔNE-ALPES	EPA Saint-Étienne	21,33 – 34,20
PACA		25,73
	<i>dont EPA Euroméditerranée</i>	<i>17,01</i>
	<i>dont EPA Plaine du Var</i>	<i>8,72</i>
TOTAL		150,60 – 163,47

En Île-de-France, l'État apporte son soutien, en cohérence avec le projet du Grand Paris, à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme de la Plaine de France, de Seine Amont, de Seine Aval, du Plateau de Saclay et de Marne-la-Vallée. Ces contributions prennent pour partie la forme de subventions d'études stratégiques aux établissements publics d'aménagement (EPA) chargés de mener à bien ces opérations.

L'essentiel de l'enveloppe budgétaire sera toutefois destiné aux projets structurants cohérents avec le Grand Paris financés par les EPA, notamment les besoins en infrastructures primaires et les EcoQuartiers dont ils sont maîtres d'ouvrage ainsi que le futur cluster scientifique et technique du Plateau de Saclay.

Dans les autres régions, l'État intervient sur un nombre restreint de territoires stratégiques faisant l'objet d'une opération d'intérêt national (OIN) : ville de Saint-Étienne, secteur Euro Méditerranée à Marseille, Plaine du Var à Nice, opération Bordeaux – Euratlantique ou encore d'Alzette-Belval à la frontière luxembourgeoise.

Par ailleurs, dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse (PEI), le programme soutiendra l'office foncier de Corse.

Pour l'exercice 2017, le programme permettra également de soutenir à hauteur de 2M€ l'établissement public foncier et d'aménagement (EPFA) de Guyane dont le décret de création sera publié à la fin de l'année 2016.

Afin d'aider les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques d'intervention foncière et de planification, ainsi que pour équilibrer les opérations d'aménagement pénalisées par des coûts élevés de mobilisation du foncier (sols pollués, démolitions), des subventions ont été accordées dans le cadre des CPER 2007-2014, ou de protocoles ad hoc. Les crédits de paiement prévus pour 2017 seront prioritairement destinés au paiement des engagements antérieurs pris à ce titre par l'État.

Enfin, certaines collectivités de villes nouvelles ont bénéficié de la part de l'État d'avances remboursables avec différé d'amortissement leur permettant de diminuer la charge des emprunts qu'elles souscrivaient pour les investissements liés à leur urbanisation. L'année 2013 a été la dernière année de versement de crédits de paiement par l'État au titre de ces aides. Désormais, les flux financiers s'inversent et correspondent à la perception par l'État de ces remboursements sur son budget général, estimés à 3,9 M€ pour 2017, pour un reste à percevoir total à fin 2016 de 138 M€ jusqu'en 2045.

Dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements (aide aux « maires bâtisseurs ») : 80 M€ en AE et 48,4 M€ en CP.

Le dispositif dit d'aide aux maires bâtisseurs a été créé par décret n°2015-734 du 24 juin 2015. Il prévoit une aide forfaitaire pour chaque logement construit au-delà du seuil, modulée en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée. Sont éligibles à ce dispositif les communes situées en zones tendues (zone A/Abis/B1) disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à 1 030 € (majoré à 7 000 € pour les communes en secteur OIN ou signataires d'un CDT) et ne faisant pas l'objet d'un arrêté de carence pris en application de l'article L.302-9-1 du CCH (article 55 de la loi SRU) ; le seuil de construction à partir duquel l'aide était versée était quant à lui établi à 1 % du parc existant de la commune.

En 2015 et 2016, le montant de l'aide a été calculé en fonction du nombre de logements autorisés respectivement au cours du premier et du second semestre 2015. En 2017, l'aide sera calculée sur une année pleine : le montant de l'aide en 2017 sera fonction du nombre de logements autorisés sur l'année 2016.

Le niveau de l'aide est ajusté chaque année en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée en loi de finances et du nombre de logements ouvrant droit à une aide.

Au titre des logements autorisés sur le premier semestre 2015, une aide de 2100 €/par logement pour les 16 722 logements autorisés au-dessus du seuil de construction a été versée en 2015 à 472 communes, pour un montant total de 35,1 M€.

En 2016, en considérant l'effort de construction sur le second semestre 2015, ce sont près de 45,2 M€ qui ont été ainsi accordés à 532 communes pour 34 239 logements autorisés au-delà du seuil de construction, soit l'équivalent d'une aide par logement de 1 320 €. Les principales régions concernées sont l'Île-de-France (15 115 logements autorisés au-delà du seuil), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 163 logements), Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (3 714 logements), l'Outre-mer (3 317 logements), l'Auvergne – Rhône-Alpes (2 245 logements) et la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (1 985 logements).

Comme pour 2015, l'aide accordée en 2016 est versée en deux fois compte tenu des crédits de paiement alloués. Un premier versement interviendra à l'automne 2016 et le paiement du solde sera effectué début 2017.

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public				
Dotations en fonds propres				
Transferts	100 000	100 000	200 000	200 000
Total	100 000	100 000	200 000	200 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)			LFI 2016			PLF 2017		
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
sous plafond		hors plafond dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond dont contrats aidés	
ANAH - Agence nationale de l'habitat		117	1		115			115	
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social		26			28			28	
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social		145			150			148	
FNAP - Fonds national des aides à la pierre							0	0	
Total ETPT		288	1		293		0	291	

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	293
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	-2
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	291
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	-2

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ANAH - Agence nationale de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971. L'Anah est opérateur à titre exclusif du programme 135 pour le parc privé.

Missions de l'Anah

Depuis sa création, les missions de l'Anah ont évolué avec les problématiques liées à l'habitat privé existant et ont été régulièrement enrichies. L'action menée sur ce parc est un axe majeur des politiques du logement en France, complémentaire à celle menée sur le parc social. L'Anah est aujourd'hui chargée de promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés, notamment à vocation sociale, par des interventions ciblées autour de quatre objectifs principaux. Elle intervient en ce sens dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé en cohérence avec les politiques locales ainsi que dans la lutte contre la précarité énergétique en accompagnant la rénovation thermique des logements privés des ménages les plus modestes. Elle prévient également la dégradation des copropriétés fragiles et contribue au redressement des copropriétés en difficulté. Enfin, elle encourage l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants. De plus, elle participe à l'accès aux logements des personnes les plus défavorisées en promouvant la création d'un parc à vocation sociale dans le parc privé, et contribue au financement de l'humanisation des structures d'hébergement.

Pour accomplir ses missions, l'Anah accorde des aides financières sous forme de subventions aux propriétaires privés, bailleurs ou occupants sous condition de ressources, qui réalisent des travaux d'amélioration des immeubles ou des logements construits depuis plus de 15 ans, sauf exceptions, ou qui transforment en logements des locaux non initialement destinés à cet usage. Les propriétaires ayant réhabilité leur logement et ayant reçu une subvention s'engagent par convention à occuper celui-ci ou à le donner en location à titre de résidence principale à des ménages sous plafond de ressources et dans des conditions de loyer maîtrisé pendant une durée minimale.

Afin de répondre à ses objectifs principaux, l'Agence attribue aussi des subventions d'ingénierie (dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat – OPAH – et de programmes d'intérêt général – PIG – au sens du code de la construction et de l'habitation) aux collectivités territoriales et à leur groupement pour la mise en place de dispositifs opérationnels visant à mobiliser, sensibiliser et accompagner les propriétaires, dans le cadre de projets de territoires ou de programmes thématiques, afin qu'ils réhabilitent leur logement suivant les priorités définies dans les politiques publiques portées par l'État. Elle apporte également une aide méthodologique et financière aux collectivités territoriales et à leur groupement qui mettent en place des démarches d'observation afin de détecter au plus tôt la fragilité de certaines copropriétés ou qui accompagnent les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés ou consolider leur redressement à l'issue d'un programme d'intervention. Pour mener à bien ces dispositifs, elle s'appuie sur des partenariats nationaux déclinés localement et organise une animation territoriale fondée sur un apport en expertise (connaissances, construction d'outils méthodologiques, apport de solutions techniques ou d'ingénierie financière, etc...)

Dans le cadre des Investissements d'avenir, l'Anah est chargée de la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique et de la gestion du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART), créé en 2010. La programmation du FART a été revue pour tenir compte des engagements pris par le Président de la République à l'occasion de la conférence environnementale le 14 septembre 2012, et de la présentation, le 21 mars 2013, du plan d'investissement pour le logement et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Pour inciter les ménages aux revenus modestes à engager les travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, les aides du FART ont été revalorisées, et ouvertes sous certaines conditions aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétés en difficulté.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État peut déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux départements la compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, notamment les aides en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Les

EPCI et les départements qui sollicitent cette délégation de compétence doivent également conclure avec l'Anah une convention déterminant les conditions de gestion par l'agence ou, à leur demande, par l'EPCI ou le département, des aides destinées aux propriétaires privés. Cette convention peut prévoir la gestion par l'agence, au nom et pour le compte de l'EPCI ou du département, des aides destinées à l'habitat privé qu'ils apportent sur leur budget propre.

Les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 à R.321-36 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définissent l'organisation et le fonctionnement de l'Anah ainsi que certaines règles d'attribution des subventions. Ce dispositif réglementaire est complété par le règlement général de l'agence approuvé par arrêté interministériel, qui précise les conditions d'attribution, de versement et de remboursement des aides.

Financement de l'Anah

Depuis 2013, l'Agence est financée principalement par le produit de cession de quotas carbone, dans la limite d'un plafond, qui s'élève à 550 M€ par an. Ce produit s'est élevé respectivement à 219,2 M€ en 2013 et 215,3 M€ en 2014 et 312,1 M€ en 2015. L'estimation retenue au budget initial 2016 est de 343,3 M€.

L'Agence perçoit également une fraction du produit de la taxe sur les logements vacants (TLV), dans la limite d'un plafond de 21 M€ depuis 2016.

L'Agence perçoit aussi des recettes issues des certificats d'économie d'énergie. Dans ce cadre l'Anah a signé en septembre 2011 une convention avec l'État et les fournisseurs d'énergie, EDF, Engie et Total, relative à leur participation au programme « Habiter Mieux ». La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ayant institué une nouvelle catégorie de certificat d'économie d'énergie « précarité énergétique » réservée aux populations aux ressources modestes et très modestes, qui correspondent aux publics éligibles aux aides de l'Anah, une nouvelle convention a été conclue le 21 juillet 2016 avec ces trois principaux fournisseurs d'énergie pour fixer les modalités de livraison des certificats en 2015, 2016 et 2017. En outre, l'Anah pourra céder une partie des certificats produits dans le cadre du programme Habiter Mieux à d'autres fournisseurs d'énergie. Sur cette base, la recette totale attendue est d'environ 55 M€ pour 2016 et pourrait atteindre jusqu'à 65 M€ en 2017 (contre 41,7 M€ perçus en 2015).

L'Agence perçoit par ailleurs une contribution d'Action Logement, dans le cadre d'une convention conclue le 15 février 2015 pour la période 2015-2017. L'avenant à cette convention, signé en juillet 2016, a porté cette contribution à 100 M€ pour 2016 et 2017 (contre 50 M€ en 2015). Cet avenant donne également la possibilité d'une avance de 50M€ de la contribution due au titre de 2017 en 2016.

Enfin, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie s'est engagée, à l'occasion de la signature de la convention multi-partite intervenue le 5 juillet 2016 pour favoriser l'adaptation des logements privés et sociaux à l'avancée en âge de la société, à poursuivre ses efforts étant rappelé que sa contribution au budget de l'Anah est de 20 M€ au titre de 2016.

Axes prioritaires pour 2016 et 2017

Il convient de rappeler qu'il existe un décalage entre le moment où les subventions sont attribuées et le moment où elles sont payées puis soldées. Les ressources annuelles de l'Anah sont donc majoritairement affectées à couvrir ses engagements passés. La fixation des capacités annuelles d'engagement doit ainsi tenir compte des engagements contractés vis-à-vis des propriétaires et des collectivités et de leur « soutenabilité » financière par l'Anah pour les prochaines années.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'Agence signé le 1^{er} juillet 2015 s'articule autour de quatre priorités d'intervention :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la connaissance, la prévention et l'accompagnement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés en difficulté ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et aux handicaps.

Le budget 2017 de l'ANAH n'étant pas encore élaboré à la date de présentation du projet de loi de finances, les indications ci-après ne constituent que des indications prévisionnelles de l'activité de l'Agence en 2017. Comme en 2016, le programme des capacités d'engagement de l'ANAH concernera les publics et les thématiques suivants.

Lutte contre la précarité énergétique :

En 2014 et 2015, l'objectif de financer 50 000 logements par an dans le cadre du Programme Habiter Mieux a été atteint. Cet objectif a été porté à 70 000 logements courant 2016. Pour 2017, l'ambition est d'atteindre 100 000 logements rénovés.

Un diagnostic préalable permet de s'assurer que les travaux réalisés génèrent bien 25 % d'économies d'énergie au minimum dans chaque logement financé à des propriétaires occupants, et 35 % d'économie d'énergie au minimum dans chaque logement financé à des syndicats de copropriétés ou à des propriétaires bailleurs. Les propriétaires bénéficient aussi d'un accompagnement social et technique : appui au montage des dossiers (évaluation énergétique, préconisation de travaux prioritaires, obtention des devis et choix des entreprises) et aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et de solliciter les différentes aides complémentaires existantes (aides complémentaires des collectivités locales, prêts et crédits d'impôts).

Adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps

En 2014 et 2015, l'objectif de financer l'adaptation de 15 000 logements par an aux besoins des personnes âgées ou handicapés a été atteint. Cet objectif est maintenu en 2016.

Ces travaux d'adaptation peuvent être réalisés dans des logements bénéficiant par ailleurs d'améliorations thermiques ou relevant de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Pour répondre au mieux aux besoins des personnes, ces aides sont accordées sur la base d'un diagnostic. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont signé avec l'Anah et l'État une convention prévoyant notamment l'harmonisation des instruments de mise en œuvre (liste commune des travaux finançables, référentiel commun des missions demandées et financées). Un travail commun d'actions concertées entre la CNAV et l'Anah a été engagé en 2014 pour faire suite aux préconisations du rapport soumis au Gouvernement par ces deux institutions. Il consiste à définir des bonnes pratiques en matière de partenariats, de simplification du parcours du demandeur et de constructions de référentiels techniques communs.

Ces objectifs ont été réaffirmés par la convention multi-partite signée le 5 juillet 2016 avec l'ensemble des parties prenantes pour favoriser l'adaptation des logements privés et sociaux à l'avancée en âge de la société.

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, l'Anah a renforcé son action dans la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et très dégradé. Les objectifs en la matière qui étaient jusqu'à cette date considérés comme des interventions complémentaires aux actions en faveur de la production de logements à loyer maîtrisé sont devenus des objectifs prioritaires. Ces actions s'inscrivent en complément des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne, renforcés par la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (ALUR).

Pour 2016, l'objectif en matière de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé s'élève à 14 450 logements traités, la répartition prévisionnelle étant la suivante : 6 000 logements à travers des aides aux syndicats de copropriétés, 5 000 logements à travers des aides aux propriétaires occupants et 3 450 logements à travers des aides aux propriétaires bailleurs.

En complément de cette action curative, l'agence poursuit son intervention préventive par ses aides aux propriétaires bailleurs sur les logements présentant un niveau significatif de dégradation. L'action en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes est également un levier pour lutter plus efficacement contre l'habitat indigne, dans la mesure où près de la moitié du parc potentiellement indigne est occupé par des propriétaires impécunieux. Les aides concernées ont été rendues plus incitatives grâce à une revalorisation des plafonds de travaux en 2011. En cas de très

forte dégradation du logement, le nouveau régime des aides donne accès à des aides majorées. Dans plus de 90 % des cas, des financements interviennent au titre du programme « Habiter Mieux », qui permettent de mieux solvabiliser les ménages concernés, car les travaux réalisés génèrent un gain énergétique. Une articulation plus étroite avec ce programme a été opérée en 2013 pour améliorer le repérage des propriétaires vivant en habitat indigne, ainsi que le financement des travaux.

Opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Depuis 2009, l'Anah prend en charge le financement des **opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI)** et le traitement d'immeubles acquis sous opération de restauration immobilière (THIRORI). Ces interventions, financées sur une enveloppe nationale, après une instruction locale et l'avis d'une commission nationale, permettent de mobiliser de multiples outils de traitement de l'habitat très dégradé, y compris lorsque ce dernier requiert une acquisition publique. Le foncier disponible a vocation à permettre la création de logements dans un souci de mixité sociale.

En 2015, 11,2 M€ ont été engagés au titre de ces actions. Cet effort est maintenu en 2016 avec une enveloppe annuelle de 12 M€ d'autorisation d'engagement et sera poursuivi en 2017.

Connaissance, prévention et accompagnement des copropriétés fragiles et traitement des copropriétés dégradées

Plusieurs mesures ont été prises dès 2012 pour améliorer et élargir l'intervention de l'agence dans ce domaine : mise en place, au sein de l'Anah, d'un Pôle national d'appui et de connaissance (observatoire des copropriétés et expertise apportée aux acteurs locaux), accompagnement des politiques locales préventives conduites en faveur des copropriétés fragiles, extension des possibilités de financement de l'Anah aux travaux de résidentialisation et aux travaux nécessaires à la scission. Ces orientations contribuent à une mise en œuvre efficace des dispositions de la loi ALUR visant à améliorer la connaissance des copropriétés, prévenir leurs difficultés et traiter les dysfonctionnements des copropriétés dégradées.

En complément, les aides à la rénovation thermique ont été ouvertes depuis 2013 aux syndicats de copropriété des copropriétés en difficulté.

L'action de l'agence est centrée sur les aspects préventifs et curatifs, grâce au financement de missions d'ingénierie pour les collectivités locales dans le cadre de la mise en place d'opérations programmées ou de plans de sauvegarde, au financement de missions d'expertise et d'aide à la gestion des copropriétés, au versement d'aides aux syndicats de copropriétaires pour faciliter la prise de décision, au financement de travaux pour les copropriétaires à titre individuel, et au financement des travaux d'office pour les collectivités. L'Anah apporte en complément une expertise grâce à la mise à disposition d'outils méthodologiques, à l'animation, à l'accompagnement des acteurs locaux, et au partage d'expérience.

En 2015, 17 000 logements ont été traités dans le cadre du redressement des copropriétés en difficulté.

Pour 2016, l'objectif est de traiter 15 000 logements, dont 6 000 au titre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (ces logements sont comptabilisés aussi dans l'objectif global de lutte contre l'habitat indigne). Sur ces 15 000 logements, 3 000 bénéficient par ailleurs des aides du programme Habiter Mieux (et sont comptabilisés dans l'objectif global de lutte contre la précarité énergétique).

Pour 2017, il est prévu en plus du traitement de 15 000 logements en copropriétés en difficulté (dont 6 000 toujours au titre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé), de mettre en œuvre un nouveau dispositif permettant de financer des travaux de rénovation thermique dans les copropriétés fragiles (ce type d'intervention étant actuellement réservé aux seules copropriétés dégradées), avec l'objectif de traiter au moins 30 000 logements supplémentaires dans ce cadre, ce qui porterait l'objectif global à 45 000 logements traités (dont 33 000 logements bénéficieront des aides du programme Habiter Mieux).

Humanisation des centres d'hébergement

Le pilotage général de cette action relève de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL). L'Anah assure la programmation des aides aux travaux et met également à disposition des moyens d'assistance et de conseils aux maîtres d'ouvrage. La conduite de telles opérations nécessite en effet des compétences spécifiques et le développement de la technicité des opérateurs-maîtres d'ouvrage apparaît comme un point clé de réussite.

En 2015, 7,8 M€ ont été engagés pour cette action. Cet effort est maintenu en 2016 avec une enveloppe annuelle de 8 M€ d'autorisation d'engagement.

Ingénierie

La réforme du régime des aides de 2011 et le déploiement du programme « Habiter mieux » ont permis de renforcer l'accompagnement des propriétaires pour les faire bénéficier d'une ingénierie technique, sociale et financière et privilégier les diagnostics préalables et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'agence veille toutefois à maîtriser cette dépense d'ingénierie, en privilégiant le financement d'opérations programmées dont l'efficacité est avérée, ainsi que les cas où les besoins ont été clairement identifiés et la stratégie proposée par la collectivité mise en cohérence avec les besoins.

Moyens de fonctionnement

Conformément aux orientations fixées à l'ensemble des opérateurs de l'État, l'Anah poursuivra les efforts engagés pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement courant.

Gouvernance

L'ANAH, en concertation avec l'État, s'est dotée d'un contrat d'objectif et de performance, sur la période 2015-2017, qui fait l'objet d'un suivi régulier, notamment devant le conseil d'administration

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	8 737 1 054	9 324 1 079	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	0 0	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	425 296	408 186	Fiscalité affectée Autres subventions	61 000 443 832	19 110
Intervention	496 362	481 100	Autres produits	448 002	879 109
Total des charges	930 395	898 610	Total des produits	952 834	898 219
Résultat : bénéfice	22 439		Résultat : perte		391
Total : équilibre du CR	952 834	898 610	Total : équilibre du CR	952 834	898 610

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	8 191	1 364
Investissements	750	846	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	750	846	Total des ressources	8 191	1 364
Apport au fonds de roulement	7 441	518	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 324	9 324	Recettes globalisées :	495 770
Fonctionnement	5 680	3 981	– subventions pour charges de service public	167
Intervention	537 200	481 100	– autres financements de l'État	19 110
Investissement	846	846	– fiscalité affectée	363 340
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	113 153
– personnel			– recettes propres	
– fonctionnement			Recettes fléchées :	
– investissement			– financements de l'État fléchés	
Total des dépenses	553 050	495 251	– autres financements publics fléchés	
Solde budgétaire (excédent)		519	– recettes propres fléchées	
			Total des recettes	495 770
			Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	519
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	15 939	Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 957
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	15 939	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	14 476
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 463
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 463
Total des besoins	15 939	Total des financements	15 939

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Expertise, étude, assistance et évaluation			3 517	2 438	1 200	1 200			4 717	3 638
Gestion des aides publiques			237	184	536 000	479 900			536 237	480 084

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Soutien et management	9 324	9 324	1 926	1 359			846	846	12 096	11 529
Total	9 324	9 324	5 680	3 981	537 200	481 100	846	846	553 050	495 251

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	118	115	115
– sous plafond	117	115	115
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Ces effectifs ne comprennent pas les agents des directions départementales des territoires (DDT) instruisant les dossiers de demande d'aide présentés par les propriétaires et ceux en directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargés des activités de programmation opérationnelle des crédits de l'Anah. Les effectifs concernés, estimés à près de 650 ETPT, sont rattachés au plafond d'emplois du programme 337 « Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville », action 1, qui est l'action miroir portant notamment les effectifs du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
500 000	471 999	300 050	140 000	150 000		

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au RAP 2015.

(3) Prévision de consommation de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, le Gouvernement a décidé d'attribuer 500 M€ de crédits au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) et signé une convention avec l'Anah le 14 juillet 2010 pour lui confier la gestion de ce fonds.

En 2013, 135 M€ ont été redéployés à partir du FART vers le Fonds de Soutien à la Rénovation Énergétique de l'Habitat qui assurait le financement de la prime forfaitaire « rénovation énergétique » de 1 350 € destinés aux ménages au niveau de ressources intermédiaire.

En 2015, le FART a été ré-abondé de 90 M€ en janvier et de 28 M€ en juillet afin de permettre le financement de 50 000 logements supplémentaires.

Au total, sur la période 2010-2015, 472 M€ ont été engagés, permettant le financement de plus de 150 000 logements.

En 2016, le FART a été à nouveau abondé de 50 M€ en janvier et de 150 M€ en juin, par redéploiement depuis d'autres actions du PIA, afin de permettre le financement de 70 000 logements supplémentaires.

Les aides à la rénovation thermique sont déclinées au sein du programme « Habiter Mieux » qui permet d'accorder, en complément des subventions spécifiques Anah, une « aide de solidarité écologique » (ASE). L'ASE s'élève pour l'année 2016 à :

- 10% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants, dans la limite d'un plafond de subvention de 1 600 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et de 2 000 € pour ceux aux ressources très modestes, et à condition que les travaux permettent de réaliser un gain énergétique d'au moins 25 % (au lieu d'un montant forfaitaire de 1 600 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et de 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes en 2015) ;
- 1 500 € pour les propriétaires bailleurs à condition d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35% et de pratiquer en contrepartie un loyer conventionné (au lieu de 1 600 € en 2015).
- 1 500 € pour les syndicats de copropriétaires à condition d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35%.

CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

Créée par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) est un acteur important du financement de la politique du logement social.

Établissement public administratif, doté du statut de société de financement, la CGLLS a pour missions principales de :

- protéger les fonds d'épargne en accordant sa garantie aux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux opérateurs de logement locatif social lorsque les collectivités locales refusent ou sont dans l'incapacité d'octroyer leur garantie.
- contribuer à la prévention des difficultés financières et au redressement de ces mêmes organismes (HLM, sociétés d'économie mixte (SEM) et organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion), en ce qui concerne leur activité locative sociale, pour leur permettre, en particulier, d'assurer la qualité de l'habitat.

Ces deux missions sont complémentaires, puisque les aides ainsi accordées contribuent également à éviter les sinistres et, en conséquence, à limiter les appels en garantie.

Dans le cadre de la commission de réorganisation prévue à l'article L.452-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la CGLLS apporte des concours financiers destinés à favoriser la réorganisation et le regroupement des bailleurs sociaux et finance des actions de formation et de soutien technique aux opérations de renouvellement urbain.

Elle participe directement (30 M€ versés à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine) au financement d'opérations de rénovation urbaine.

La CGLLS concourt aussi, par ses participations :

- aux frais de l'Union sociale pour l'habitat, des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, de la fédération nationale des entreprises publiques locales et des fédérations groupant les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) afin d'assurer leur meilleur fonctionnement, la coordination de leurs activités, leurs investissements pour le développement des actions en faveur du logement social en particulier la prévention des difficultés des organismes ;
- au financement des associations nationales de locataires représentatives (CNL, CLCV, CSF, AFOC, CGL) et des associations départementales d'information sur le logement (ADIL).

En outre, la loi ALUR a confié trois missions supplémentaires à la CGLLS :

- le financement du groupement d'intérêt public gérant le système national d'enregistrement (SNE) de la demande HLM ;
- le nouveau fonds de soutien pour l'innovation ;
- le prélèvement de la taxe sur les organismes de logements sociaux affectée au profit de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les missions de la CGLLS sont principalement financées par deux cotisations instaurées par voie législative, qui relèvent d'un principe de mutualisation des ressources des bailleurs HLM, des SEM et des organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, en ce qui concerne leur activité locative sociale.

Elle collecte ainsi une première cotisation assise sur les loyers appelés par les bailleurs locatifs sociaux, ainsi qu'une cotisation additionnelle, assise sur le nombre de logements et l'autofinancement net des organismes.

Par ailleurs, elle gère le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), créé par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011. Ce fonds, administré par un comité de gestion composé de représentants de l'État, est alimenté par les astreintes résultant des condamnations prononcées contre l'État dans le cadre du droit au logement opposable. Il finance des actions d'accompagnement personnalisé et de gestion locative adaptée, en faveur des publics reconnus prioritaires et auxquels un logement doit être attribué en urgence au sens de la loi sur le droit au logement opposable, ainsi que de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

En application de l'article 144 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, deux fonds dont la gestion financière était assurée par la CGLLS ont été supprimés le 1^{er} août 2016 et leurs ressources et missions transférées au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) :

- le fonds de péréquation ;
- le fonds national de développement de l'offre de logement locatif très social (FNDOLLTS), créé par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements.

À compter de 2016, la CGLLS verse au FNAP une fraction des cotisations mentionnées aux articles L. 452-4 et L. 452-4-1 du code de la construction et de l'habitation. Le montant de cette fraction, fixé à 270 millions d'euros pour 2016, sera reconduit en 2017.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	2 281 347	2 616 388	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	0 0 0	0 0 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 222	1 591	Fiscalité affectée Autres subventions	233 819 0	393 478 0
Intervention	281 834	450 211	Autres produits	66 080	60 940
Total des charges	285 337	454 418	Total des produits	299 899	454 418
Résultat : bénéfice	14 562		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	299 899	454 418	Total : équilibre du CR	299 899	454 418

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	5 491	5 925
Investissements	10 529	5 556	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	 3 330	 2 075
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	10 529	5 556	Total des ressources	8 821	8 000
Apport au fonds de roulement		2 444	Prélèvement sur le fonds de roulement	1 708	

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	2 616 388	2 616 388	Recettes globalisées :	399 918
Fonctionnement	1 464	1 466	– subventions pour charges de service public	0
Intervention	384 725	390 411	– autres financements de l'État	0
Investissement	555	556	– fiscalité affectée	393 478
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	0
– personnel			– recettes propres	6 440
– fonctionnement			Recettes fléchées :	
– investissement			– financements de l'État fléchés	
Total des dépenses	389 360	395 049	– autres financements publics fléchés	
Solde budgétaire (excédent)		4 869	– recettes propres fléchées	
			Total des recettes	399 918

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Les recettes prévisionnelles de la CGLLS s'établissent à 400 M€ dans son budget initial 2016. Il s'agit principalement du produit des cotisations mentionnées aux articles L452-4 et L.452-4-1 du code de la construction (393 M€).

Ses dépenses prévisionnelles pour 2016 s'établissent à 395 M€ de crédits de paiement. Outre son activité d'aide aux organismes de logement social, dont l'enveloppe est estimée à 63 M€ dans le budget initial pour 2016, sont notamment intégrés les concours apportés au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), pour 270 M€ et à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), pour 30 M€.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	4 869
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5 000	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 075
Opérations au nom et pour le compte de tiers	54 300	Opérations au nom et pour le compte de tiers	54 300
Autres décaissements sur comptes de tiers	100 000	Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	159 300	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	61 244
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	98 056
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	98 056
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	159 300	Total des financements	159 300

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	2 616	2 616	1 464	1 466	384 725	390 411	555	556	389 360	395 049
Total	2 616	2 616	1 464	1 466	384 725	390 411	555	556	389 360	395 049

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26	28	28
– sous plafond	26	28	28
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) a été créée le 1er janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Elle résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos). L'ANCOLS est un établissement public administratif, opérateur de l'État rattaché au programme 135.

Missions de l'ANCOLS

L'article L.342-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) confère à l'ANCOLS la mission de contrôler et d'évaluer l'ensemble des acteurs du logement social et d'Action logement.

Ainsi, l'ANCOLS a pour mission de contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes du secteur du logement social et du réseau Action logement. Elle peut contrôler et évaluer l'action des groupes constitués autour des comités interprofessionnels du logement ou des groupes HLM.

L'ANCOLS a aussi pour compétence d'évaluer, par des études transversales ou ciblées, la contribution de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) aux catégories d'emploi prévues par la loi, l'efficacité avec laquelle les organismes HLM s'acquittent de leur mission d'intérêt général, l'efficacité de leur gestion, l'organisation territoriale et l'ensemble de l'activité consacrée à la mission de construction et de gestion du logement social. Pour les organismes exerçant une activité de construction ou de gestion de logements locatifs sociaux, l'ANCOLS évalue la capacité technique et financière à assurer l'entretien de leur patrimoine locatif et, le cas échéant, le montage d'opérations nouvelles et leur capacité de gestion locative lorsqu'ils gèrent eux-mêmes les logements.

L'agence est par ailleurs chargée de la gestion des suites de ses contrôles, qui peuvent mener à la mise en demeure des organismes contrôlés, voire à l'application d'astreintes en cas d'absence de réponse de l'organisme contrôlé. L'ANCOLS propose au ministre du logement les éventuelles sanctions qui peuvent se matérialiser par des sanctions pécuniaires, par la suspension d'un dirigeant, par l'interdiction d'un membre du conseil d'administration d'exercer en tant que tel ou par le retrait d'agrément des organismes. Le pouvoir de sanction lui-même demeure de la compétence du ministre du logement.

Enfin, l'ANCOLS a pour compétence d'assurer la production de données statistiques et financières concernant la PEEC à partir des éléments transmis par ses collecteurs.

Organisation de l'ANCOLS

L'Agence est placée sous la double tutelle des ministres chargés du logement et de l'économie.

Elle emploie à la fois des agents de droit public et des salariés de droit privé. Les personnels qui étaient en poste à l'ANPEEC et à la Miilos y ont été affectés en gardant le bénéfice de leur statut ou de leur contrat.

L'ANCOLS est organisée autour des services du siège et de 7 délégations réparties sur le territoire, dont une est hébergée dans les locaux du siège à Puteaux.

Financement de l'ANCOLS

Le financement de l'ANCOLS est assuré par :

– un prélèvement sur les ressources de la PEEC ;

– une cotisation versée par les organismes de logement social (OLS).

Le montant du prélèvement sur la PEEC et le taux de la cotisation OLS sont fixés par arrêté, dans la limite des plafonds fixés par la loi de finances. S'agissant du prélèvement sur les ressources de la PEEC, le plafond était fixé à 7 M€ pour 2015, à 6,8 M€ pour 2016 et à 6,5 M€ pour 2017. Pour la cotisation des organismes de logement social, le plafond 2015 est de 12,3 M€, 11,9 M€ pour 2016 et 11,3 M€ pour 2017.

L'Agence a bénéficié par ailleurs d'un transfert de 8 M€ d'euros de fonds propres issus de l'ANPEEC lors de sa création en 2015, conformément aux dispositions de la loi ALUR.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	14 366 2 640	15 434 2 693	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	0 0 0	0 0 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 074	4 714	Fiscalité affectée Autres subventions	19 300 0	18 700 0
Intervention	0	0	Autres produits	143	368
Total des charges	18 440	20 148	Total des produits	19 443	19 068
Résultat : bénéfice	1 003		Résultat : perte		1 080
Total : équilibre du CR	19 443	20 148	Total : équilibre du CR	19 443	20 148

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	950	Capacité d'autofinancement	1 952	0
Investissements	485	650	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	86	80
Total des emplois	485	1 600	Total des ressources	2 038	80
Apport au fonds de roulement	1 553		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 520

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	15 434	15 434	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	18 708
Fonctionnement	3 344	4 207	– autres financements publics – recettes propres	18 700
Intervention	0	0		8
Investissement	750	650		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	
Total des dépenses	19 528	20 291	Total des recettes	18 708
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 583

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Les recettes prévisionnelles de l'ANCOLS s'établissent à 19 M€ dans son budget initial 2016. Ses recettes sont essentiellement composées de taxes affectées, prélevées sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et sur le secteur HLM.

Ses dépenses prévisionnelles pour 2016 s'établissent à 20 M€ en crédits de paiement. Il s'agit principalement de dépenses de personnel, liées à la masse salariale de l'établissement.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 583	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	80
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 583	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	80
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 503
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 503
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	1 583	Total des financements	1 583

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	15 434	15 434	3 344	4 207	0	0	750	650	19 528	20 291
Total	15 434	15 434	3 344	4 207	0	0	750	650	19 528	20 291

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	145	150	148
– sous plafond	145	150	148
– hors plafond <i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

FNAP - Fonds national des aides à la pierre

Conformément aux annonces du Président de la République lors du congrès de l'Union social pour l'habitat en 2015, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a été créé, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, par le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016. Son l'objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre. Sa création répond à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle vise également à assurer un financement pérenne et visible du logement social et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale avec l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP sera l'outil privilégié du financement du logement social, à travers une méthodologie partenariale, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre, (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (: système national d'enregistrement de la demande de logement social, actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées (-ex : MOUS-), actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social).

Le conseil d'administration (CA) du FNAP :

– fixe le montant annuel des financements à verser au programme 135 au titre des aides à la pierre pour financer les opérations déjà engagées sur le programme.

Ce versement permet également de financer les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement de la demande locative sociale, créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ainsi qu'au financement du groupement d'intérêt public « Système national d'enregistrement » (GIP SNE). Seules les régions qui ont externalisé le financement d'un gestionnaire en tant que gestionnaire local du système d'enregistrement de la demande de logement social peuvent être éligibles à ces crédits de financement pour 2016. Dans ces cas précis, c'est ce gestionnaire qui rend alors le service (obligatoire) de délivrance du numéro unique rendu ailleurs directement par le SNE au nom de l'État en vertu de l'article R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, ce financement permet également de subventionner les actions d'accompagnement de la politique de production de logements très sociaux telles que les actions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Ces crédits financent l'ingénierie technique sociale et financière destinée à faciliter par exemple le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, ou encore les opérations de sédentarisation des gens du voyage.

– fixe le montant des nouvelles opérations et actions annexes à engager sur le programme 135, ce montant ne pouvant être supérieur au montant total des versements qu'il réalise au profit de l'Etat au cours de l'exercice ;

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

– définit, au regard du montant des nouvelles opérations et actions, une programmation annuelle à engager par l'Etat, la répartition territoriale de cette programmation ainsi que les objectifs associés.

Afin d'assurer le financement des opérations nouvelles d'aides à la pierre et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'Etat, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) peut recourir à la procédure prévue par le décret n°2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Il peut ainsi solliciter l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables au programme 135 *via* la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
135 / Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			100 000	100 000	200 000	200 000
Transferts			100 000	100 000	200 000	200 000
Total			100 000	100 000	200 000	200 000

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	0 0	0 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	0 0 0	100 000 0 100 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	0	5	Fiscalité affectée Autres subventions	0 0	270 000 30 634
Intervention	0	385 020	Autres produits	0	525
Total des charges	0	385 025	Total des produits	0	401 159
Résultat : bénéfice		16 134	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	0	401 159	Total : équilibre du CR	0	401 159

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	0	16 134
Investissements	0	0	Financement de l'actif par l'État	0	0
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	0	0	Total des ressources	0	16 134
Apport au fonds de roulement		16 134	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	0 0	0 0	Recettes globalisées :	370 525
			– subventions pour charges de service public	0
			– autres financements de l'État	100 000
Fonctionnement	5	5	– fiscalité affectée	270 000
Intervention	385 020	385 020	– autres financements publics	525
Investissement	0	0	– recettes propres	0
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	30 634
– personnel	0	0	– financements de l'État fléchés	0
– fonctionnement	0	0	– autres financements publics fléchés	30 634
– investissement	0	0	– recettes propres fléchées	0
Total des dépenses	385 025	385 025	Total des recettes	401 159
Solde budgétaire (excédent)		16 134	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

En 2016, les ressources du FNAP se décomposent comme suit :

- Une fraction des cotisations mentionnées aux articles L.452-4 et L. 452-4-1 du code de la construction et de l'habitation (270 M€) ;
- Une contribution de l'État (100 M€) ;
- Le produit de la majoration du prélèvement « SRU » opérée annuellement en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation sur les communes n'atteignant pas l'objectif légal qui leur est assigné en matière de parc de logement locatif social. Cette ressource, en application de l'article L. 435-1 du CCH, est uniquement destinée au financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH. La somme du solde transféré du Fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS) et de la prévision de produit 2016 de cette majoration est estimé à 31 M€ ;
- Le solde disponible sur le fonds dit de péréquation pour un montant de 0,5 M€.

Pour 2016, le CA du FNAP a :

- prévu le versement au budget général de 371 M€ au titre du financement des aides à la pierre et 14,5 M€ au titre du financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative. Il est précisé qu'une partie du financement des aides à la pierre (136 M€, en plus des 100 M€ de contribution directe de l'Etat au FNAP) et la totalité des actions annexes (pour un montant d'environ 8 M€) ont déjà été prises en charge par l'Etat dans le cadre des crédits délégués aux préfets de région (DREAL et DEAL), responsables des budgets opérationnels du programme 135, au cours du premier semestre 2016.
- sollicité l'ouverture au budget général de 233 M€ de crédits pour de nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre et 14,5 M€ au titre du financement des actions mentionnées au L. 435-1 II 2° du CCH.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article R.435-8 du code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement met à disposition de l'établissement à titre gratuit les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	16 134
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	16 134
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	16 134	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	16 134	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	16 134	Total des financements	16 134

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
En attente de définition	0	0	5	5	385 020	385 020	0	0	385 025	385 025
Total	0	0	5	5	385 020	385 020	0	0	385 025	385 025